



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique spécial

n°508

du 11 mars 2024

Politique académique
d'affectation en lycée

Année 2023-2024

PROCEDURES ACADEMIQUES D'AFFECTATION EN LYCEE 2024

Les fiches et dossiers sont directement accessibles en cliquant dans le sommaire sur le titre correspondant.

SOMMAIRE

Procédures académiques d'affectation en lycée 2024	2
Calendrier académique de l'affectation	3
1. Affectation post-3 ^{ième} – Dispositions communes	5
2. Affectation post-3 ^{ième} en voie professionnelle	9
3. Affectation post-3 ^e en voie professionnelle à recrutement spécifique	12
4. Affectation en 2 ^{de} générale et technologique et 2 ^{de} spécifique	20
5. Affectation en 2 ^{de} binationale	25
6. Affectation en 2 ^{de} internationale	29
7. Affectation en première générale, technologique et professionnelle	32
8. Seconde « FAMILLES DE MÉTIERS »	39
9. Formulation de vœux par Apprentissage	48
10. Contrôle médical	50
11. Protocole d'affectation des élèves relevant de la MLDS	53
12. Élèves originaires d'autres académies	54
Les dossiers	57
D-1 Dossier d'affectation fin de 3 ^e	58
D-2 Dossier d'affectation fin de 2 ^{de} GT	62
D-3 Demande de dérogation de secteur scolaire – Entrée en 2 ^{de} GT	67
D-4 Dossier de candidature à l'entrée en 1 ^{ère} générale	69
D-5 Dossier d'affectation en Terminale Générale et Technologique	71
D-6 Affectation en 1 ^{re} technologique ou 1 ^{re} professionnelle pour les élèves originaires de la voie professionnelle	73
D-7 Affectation en 1 ^{re} professionnelle pour les élèves originaires d'une 2 ^{de} famille de métiers ou d'une 2 ^{de} professionnelle commune	75
D-8 Dossier Médical	77
D-9.1 Fiche de suivi des intentions d'orientation à l'issue d'une ARRN ou AIS	80
D-9.2 Démarche d'orientation Persévérance scolaire MLDS	81
D-9.3 Grille d'évaluation des compétences transversales	85
D-10 Table des coefficients par groupes de spécialités professionnelles	86
D-11 Dossier « Retour en formation initiale »	87

Procédures académiques d'affectation en lycée 2024

Calendrier académique de l'affectation

En rouge : dates nationales - Fond blanc : ce qui relève de l'affectation

AFFELNET TOUR PRINCIPAL			
AVRIL 2024			
Semaine 14	Vendredi 5 avril (14h) jusqu'au lundi 6 mai (13h59)	Ouverture aux familles de la consultation de l'offre de formation post 3 ^e sur le Service en Ligne Affectation (SLA)	
MAI 2024			
Semaine 19	Lundi 6 mai (14h) au lundi 27 mai (23h59)	Ouverture aux familles de la saisie des vœux des élèves de 3 ^e dans le SLA (palier 3 ^e)	
	Lundi 6 mai (14h) au vendredi 7 juin (12h) (y compris hors académie)	Ouverture des applications AFFELNET Lycée et AFFELMAP aux établissements pour les paliers d'origine 3^e et 2^{de} <u>Palier 3^e</u> : visibilité/contrôle des vœux familles par les établissements d'origine dans Affelnet <u>Palier 2^{de}</u> : début de la saisie/contrôle des vœux post 2GT, post 2Pro familles de métiers ou communes, post terminales CAP	
Semaine 22	Lundi 27 mai (23h59)	Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le SLA (palier 3 ^e)	
	Mardi 28 mai	Début des contrôles de saisie des vœux dans AFFELNET Lycée par les établissements d'origine : vérifications, modifications ou ajouts de vœux, saisie des avis et motifs de dérogations...	
	Vendredi 31 mai	Arrêt des évaluations pour les élèves de 3 ^e et enregistrement dans le LSU	
JUIN 2024			
Semaine 23	Lundi 3 juin	Date de début des conseils de classe 3 ^e et 2GT préconisées par le ministère (jusqu'au 6 juin pour les 3 ^{èmes} et jusqu'au 7 juin pour les 2GT)	
	Mercredi 5 juin	Date limite de transfert du LSU dans AFFELNET-Lycée par les établissements concernés	
	Mercredi 5 juin	Ouverture aux établissements d'accueil du module « travail en commission » pour consultation	
	Dès le 5 juin, au plus tard le 7 juin (12h)	Vérification des imports LSU	
	Vendredi 7 juin (12h)	Fin de saisie des vœux Affelnet Lycée et fermeture Affelnet-Lycée	
	Vendredi 7 juin (12h) au mardi 11 juin (17h)	Gestion DSDEN et Saisie des décisions du privé	
Semaine 24	Mardi 11 juin	Commission d'appel 3^{ème}	
	Mercredi 12 juin	Commission d'appel 2GT	
	Mercredi 12 juin	Matin	Saisie des modifications des vœux après commission d'appel 3 ^{ème} par les collèges
	Jeudi 13 juin	Matin	<i>DRAIO Tour de sécurisation Voie Professionnelle post 3^{ème}</i>
	Jeudi 13 juin (12h) au mardi 18 juin (12h)		Réouverture Affelnet aux établissements pour identifier les élèves sans pré-affectation en Voie Pro Post 3 ^{ème} et places vacantes => entretiens élèves /familles pour rajout de vœux complémentaires et saisie des modifications des vœux après commission d'appel 2GT par les lycées
Semaine 26	Lundi 24 juin	<i>DRAIO Traitement final et remontée des résultats de l'affectation au SLA</i>	
	Mardi 25 juin	Diffusion des résultats aux établissements (si possible)	

	Mercredi 26 juin (14h30)		Résultats via le SLA et résultats diffusés par les établissements
			Ouverture AFFELNET aux établissements pour diffusion des résultats d'affectation aux élèves/familles par les établissements d'origine
	Mercredi 26 juin (14h30) au lundi 1 ^{er} juillet -12h		<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture du service en ligne inscription (SLI) suite au Tour Principal - Mise à jour de la base élèves par les établissements d'accueil - Point de départ du suivi nominatif des élèves non affectés par l'établissement d'origine et début des entretiens de situation.
AFFELNET 2nd TOUR			
JUILLET 2024			
Semaine 27	Lundi 1 ^{er} et mardi 2 juillet		Epreuves du DNB
	Mardi 2 juillet fin de journée		<i>DRAIO Diffusion de l'état des places vacantes en voie professionnelle, extrait d'AFFELNET à l'issue du tour principal, auquel sont ajoutées les places des élèves non-inscrits suite à mise à jour de SIECLE par les établissements d'accueil.</i>
	Mercredi 3 juillet au vendredi 5 juillet (17h)		Saisie des vœux du 2nd Tour
Semaine 28	Lundi 8 juillet	Matin	DRAIO Traitement 2nd Tour
		Après-midi	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion des résultats aux établissements d'origine et d'accueil - Diffusion des résultats d'affectation par les établissements d'origine
	Mardi 9 au vendredi 12 juillet		Inscriptions en établissement suite au 2 nd Tour

Le calendrier de gestion du 3^{ème} Tour puis de gestion des changements d'orientation (« droits à l'erreur ») dans le cadre de la consolidation de l'orientation sera communiqué ultérieurement.

1. Affectation post-3^{ième} – Dispositions communes

Les procédures d'affectation sont arrêtées par le recteur et traduisent les priorités de la politique de région académique (courrier recteurs du 15 novembre 2023).

Dans le respect de ce cadre général, les affectations sont prononcées par l'IA-DASEN de chacun des départements. Les critères arrêtés sont traduits par un barème global qui donne lieu à un classement pour chacun des vœux de l'élève.

L'**affectation** est préparée au moyen de l'application informatique unique nationale « **Affelnet lycée** » qui permet :

- D'assurer une affectation à tous les élèves concernés dans le cadre des règles de sectorisation,
- De départager les candidats dans le cas de formation à capacités d'accueils limitées (notamment spécialités de l'enseignement professionnel),
- De rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un barème objectif,
- De prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les établissements bénéficieront durant le 3^{ième} trimestre d'une formation, assurée conjointement par les IEN.IO et la DRAIO, relative à la mise en œuvre de l'affectation à l'aide de l'application Affelnet lycée. Ils recevront de la DRAIO par mail un guide technique (opérations à conduire, dates à respecter, coefficients et bonus). Ce guide sera également téléchargeable sur le portail intranet académique (PIA).

Organisation de l'affectation

↳ ORIGINE DES ÉLÈVES CONCERNÉS

- 3^{ème} : générale, prépa-métiers, enseignement général et professionnel adapté
- 2^{de} GT ou 2^{de} STHR : maintien/redoublement ou une réorientation.
- 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP : maintien dans la même spécialité ou une réorientation dans une autre spécialité.
- Autres situations (MLDS, Retour en formation, etc)

↳ CRITÈRES PRIS EN COMPTE

- Evaluation des acquis des élèves via le LSU
- Priorité au vœu de rang 1 saisi dans Affelnet
- Affectation prioritaire pour les élèves en situation de handicap et ceux présentant des situations médicales particulières après avis de la commission départementale compétente.

Pour le LSU, deux types de données seront prises en compte :

- Évaluation de la maîtrise des huit composantes du socle commun en fin de cycle 4, et en fin de cycle 3 pour les élèves issus de l'enseignement adapté.
- Positionnement au regard des objectifs d'apprentissages disciplinaires renseignés dans les bilans périodiques de 3ème.

Pour l'affectation en voie professionnelle, une table nationale de coefficients est utilisée dans Affelnet-lycée (cf. Fiche D-10).

➤ VISITE MÉDICALE

À l'issue du conseil de classe du 2e trimestre / 1^{er} semestre au plus tard, le chef d'établissement d'origine signale au médecin scolaire les élèves formulant une demande de dérogation de secteur vers une 2de GT pour raison de santé ou désirant s'orienter vers la voie professionnelle. Se reporter au dossier médical en annexe.

➤ NOMBRE DE VŒUX

La famille formule 8 vœux maximum classés dans l'ordre de son choix et 5 vœux hors académie si besoin.

➤ RECUEIL ET SAISIE DES VŒUX

La procédure d'affectation diffère de la procédure d'orientation.

La procédure d'orientation concerne les voies d'orientation (2GT, 2^{de} bac Pro, 1^{ière} CAP). Les demandes d'orientation du 2nd semestre/3^{ième} trimestre sont saisies via le service en ligne « Orientation ». Elles sont disponibles pour les établissements dans Siècle Orientation avec une synchronisation quotidienne.

La procédure d'affectation concerne les **vœux** dans un/des établissement-s.

- **Vœux formulés sous format numérique (Service en ligne Affectation)** : la saisie des vœux des élèves est effectuée par les familles via le Service en Ligne Affectation avec importation des données du Service en ligne Affectation vers Affelnet lycée.
- **Vœux formulés sous format papier** : Tous les imprimés à renseigner sont disponibles en annexe et sont téléchargeables également sur le site académique www.ac-aix-marseille.fr ainsi que sur le PIA. La saisie des vœux des élèves (y compris maintien/redoublement et réorientation) est effectuée par les établissements d'origine dans Affelnet Lycée.
Un seul dossier est constitué par élève. Celui-ci demeure dans l'établissement d'origine jusqu'à la fin de la procédure. Il sera transmis à l'établissement d'affectation lorsque celui-ci sera connu.

➤ Documents à utiliser

- Le « dossier d'affectation » (fin de 3e ou fin de 2de pour les élèves qui bénéficient d'un maintien/redoublement en seconde pour une année scolaire ou qui se réorientent vers la voie professionnelle).

- La fiche « Demande de dérogation de secteur scolaire à l'entrée en 2de GT » pour les élèves formulant un vœu vers une 2de GT sectorisée en dehors du secteur lié à leur domicile.
- Un justificatif officiel de domicile, en cas de déménagement ou d'arrivée dans l'académie.

➤ RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ORIGINE

Les chefs d'établissements d'origine seront particulièrement vigilants en amont de ces procédures à :

- Informer les équipes éducatives du caractère déterminant des évaluations pour l'affectation,
- Signaler au médecin scolaire au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2e trimestre / 1^{er} semestre, les élèves relevant de l'organisation d'une visite médicale.

Les chefs d'établissement veilleront également à s'assurer du respect du calendrier.

La saisie des vœux doit être effectuée de manière rigoureuse. Les comptes-rendus de saisie doivent être vérifiés, édités et signés par les familles.

Pour une saisie numérique, ils doivent s'assurer que les représentants légaux ont bien pris connaissance et signifié leur accord ou désaccord de l'avis du conseil de classe sur le Service en ligne Orientation. Leur réponse vaut signature.

Ils sont responsables du suivi de leurs élèves. Toute erreur dans la procédure ayant pour origine l'établissement engage la responsabilité de l'IA-DASEN du département.

Affectation – Notification – Inscription

➤ COMMISSION DÉPARTEMENTALE

A l'issue de la validation académique des résultats de l'affectation, une commission départementale est organisée à l'initiative de l'IA DASEN afin de présenter les décisions d'affectation.

➤ NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO dans l'application Affelnet et aux familles via le Service en Ligne Affectation.

NOUVEAU Les établissements publics d'origine éditent et communiquent à la famille, à la date de diffusion fixée par le national soit le 26 juin 2024, les notifications officielles d'affectation portant signature de l'IA-DASEN. Les établissements d'accueil procèdent à l'inscription des élèves figurant sur les listes principales puis, au fur et à mesure des places disponibles, à l'inscription des élèves figurant sur les listes supplémentaires dans le strict respect du classement au barème et du calendrier.

Les établissements agricoles et privés sous contrat qui participent à Affelnet procèdent également aux notifications et aux inscriptions.

Les établissements d'origine transmettent les dossiers scolaires des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation. Ils avertissent les familles des élèves non affectés au premier tour d'Affelnet et les informent des procédures de second tour et de post-affectation.

➤ COORDINATION PUBLIC – PRIVÉ

Élèves des établissements privés vers un établissement public : leurs vœux doivent être saisis dans Affelnet.

Élèves des établissements privés vers un établissement privé de l'académie : prendre contact directement avec le lycée envisagé qui précisera la procédure à appliquer y compris dans le cas de vœux « mixtes » (public + privé).

Élèves des établissements publics vers un établissement privé de l'académie : la majorité des LEGT et des LP privés de l'académie participent à Affelnet en tant qu'établissements d'accueil. Les vœux correspondant à leurs formations doivent être saisis dans Affelnet.

Les familles envisageant l'entrée dans un lycée privé doivent prendre contact avec l'établissement le plus tôt possible. C'est un préalable à la saisie des vœux dans Affelnet.

2. Affectation post-3^{ème} en voie professionnelle

A l'issue de la classe de 3^e, l'élève et sa famille formulent des demandes sur une ou plusieurs des **voies d'orientation** suivantes :

1. La première année de préparation au **CAP**
2. La seconde professionnelle pour un **Bac Professionnel 3 ans**, selon 3 modalités possibles :
 - La 2nde professionnelle, première année d'une spécialité de baccalauréat professionnel
 - La 2nde professionnelle « commune » pour le bac professionnel à options : Accompagnement, soins et services à la personne.
 - La 2nde professionnelle « Familles de métiers » regroupe plusieurs spécialités de bacs professionnels.

14 familles de métiers ont été mises en œuvre depuis la rentrée 2019 (cf. Fiche 8 « Seconde familles de métiers ») :

- Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics
- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
- Métiers de la relation client
- Métiers de l'aéronautique
- Métiers des industries graphiques et de la communication
- Métiers de l'hôtellerie-restauration
- Métiers de l'alimentation
- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- Métiers de la beauté et du bien-être
- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules
- Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels
- Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement
- Métiers des transitions numérique et énergétique
- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

Politique académique d'affectation – Voie professionnelle

L'affectation en voie professionnelle n'est pas sectorisée. En conséquence un élève peut candidater pour une formation dispensée dans tout établissement de l'académie.

Les capacités d'accueil étant limitées, toute demande n'est pas nécessairement satisfaite. Il est donc indispensable de formuler plusieurs vœux (jusqu'à 8 vœux possibles) afin d'augmenter ses chances d'affectation.

Attention : Affelnet ne gère pas les inscriptions en internat. Il est indispensable de se renseigner auprès de l'établissement concerné en cas de vœux nécessitant une place d'internat.

Pour améliorer l'équité de l'affectation dans la voie professionnelle, le ministère a décidé d'équilibrer le

ponds du barème lié au socle par rapport à celui lié aux évaluations disciplinaires (4800 points maximum). **Un coefficient de 12 sera ainsi attaché au socle.**

Affectation prioritaire pour :

- Les élèves de SEGPA demandant l'entrée en CAP dans un EREA,
- Les élèves de SEGPA, ayant bénéficié d'un dispositif « d'orientation active accompagnée » **validé** et demandant l'entrée en CAP dans un LP public de l'académie,

Affectation favorisée (attribution d'un bonus constituant un avantage relatif pour l'affectation) **pour :**

- Les élèves de 3e des collèges classés **REP+**.

L'affectation en lycée agricole relève de la procédure **Affelnet-Lycée** en coordination avec le **Service Régional de la Formation et du Développement** de la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF PACA - SFRD)**.

NOUVEAU Un tour précédant l'affectation définitive.

Entre les conseils de classe et la publication des résultats de l'affectation, les services académiques organisent un « pré-tour » dont l'objectif est de :

- Sécuriser l'affectation du plus grand nombre des élèves ;
- Identifier les élèves dont les vœux d'affectation ne permettent pas de garantir une admission ;
- Mettre à disposition des chefs d'établissement les places restantes disponibles dans les formations.

Les élèves dont l'affectation n'est pas certaine seront reçus dès le mois de juin avec leur famille dans leur établissement afin d'élargir leurs vœux d'affectation.

Cette formulation de vœux complémentaires avant l'affectation définitive et la publication des résultats du mercredi 26 juin a déjà été expérimentée en académie. L'expérience montre qu'elle permet d'augmenter significativement le nombre d'élèves affectés.

Orientation active accompagnée des élèves de SEGPA vers le CAP

Ce dispositif d'orientation active accompagnée concerne spécifiquement les élèves de SEGPA.

Il convient de porter une attention toute particulière à l'accompagnement des élèves scolarisés en SEGPA pour l'accès à la qualification. Une fiche d'information et le dossier O2A sont disponibles sur le PIA.

Il est demandé aux chefs d'établissements d'origine de mettre en place des parcours d'O2A pour chacun des élèves concernés (préparation du stage, suivi individualisé et évaluation, organisation d'entretien concerté...).

Sous la responsabilité de l'IA-DASEN, des commissions de régulation territoriale évalueront les parcours pour une éventuelle valorisation sous la forme d'une bonification dans le cadre de l'affectation.

Commission persévérance scolaire

Publics concernés :

- Jeune relevant du droit au retour en formation (DARFI)
- Elèves en dispositif MLDS
- Elèves avec un dossier passerelle montante comportant un avis favorable du chef d'établissement d'accueil

Objectifs de cette commission :

Favoriser l'affectation de certains de ces élèves par l'octroi d'un bonus.

Les modalités pratiques de ces commissions sont fixées par l'IA-DASEN de chaque département.

3. Affectation post-3e en voie professionnelle à recrutement spécifique

L'affectation dans les spécialités mentionnées ci-après relève d'une procédure particulière qui nécessite préalablement et dans le respect du calendrier académique de :

- Répondre dans les délais impartis aux modalités de candidatures exposées ;
- Participer aux journées de positionnement qui constituent une étape préalable nécessaire au maintien de la candidature lors de l'affectation de juin.

A l'issue du positionnement, les candidats et les établissements d'origine seront informés par l'établissement d'accueil du résultat, en particulier si le candidat est retenu,

- Du rang sur liste principale ou liste complémentaire. Cette modalité concerne la majorité des filières sélectives. Les listes principales et complémentaires doivent être impérativement retournées pour saisies aux DSDEN.

Lors de la phase d'affectation de juin 2024, il sera impératif de formuler le vœu correspondant en 1^{ière} position. Les familles le saisiront dans le service en ligne Affectation. Par nécessité, si les familles utilisent la procédure papier, les établissements saisiront le vœu dans Affelnet Lycée.

Seules les formations professionnelles recensées ci-après font l'objet de modalités particulières d'affectation.

Les modalités exposées pourront faire l'objet d'adaptation si les contraintes sanitaires l'imposent.

BAC PRO « Marine »

Maintenance des Systèmes de Production Connectés (MSPC)

Lycée Les Iscles à Manosque

<http://www.lyc-les-iscles.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article1305> - Tel. 04 92 73 41 10

12 élèves par an bénéficient d'un cursus de formation enrichi par une dimension maritime et un accompagnement spécifique par la Marine nationale. **Ce dispositif s'adresse prioritairement aux élèves qui ambitionnent d'intégrer la Marine Nationale à l'issue de leur Bac Professionnel MSPC.**

Ces élèves doivent posséder la nationalité française.

- **Sélectionnés en fin de 3^e** par une commission composée de personnels de l'Education nationale et de la Marine, les élèves reçoivent **une information détaillée sur les métiers de la Marine nationale** en classe de Seconde professionnelle « Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées ». Dans le courant de l'année, toute la classe vit **une**

journée de découverte des équipements de la base navale de Toulon. S'ils ne l'ont pas déjà fait les élèves sont invités à s'engager dans leur SNU durant la classe de seconde.

- En classe de **Première**, les élèves participent à la **Préparation militaire marine à raison de 12 samedis par an** (pratique d'exercices militaires, permis côtier, cours de tirs, PSC1...) et de **5 jours dans un port militaire durant les vacances scolaires**. Ils effectuent un **stage de deux semaines** de leur Période de Formation en milieu professionnel (PFMP) sur le site du Pôle Ecoles Méditerranée de Saint Mandrier dans le Var (hébergement assuré par le Ministère de la Défense).
- En classe de **Terminale**, une **PFMP de 4 semaines se déroule sur les sites de la base militaire de Toulon** dont **1 semaine sur un navire de la Marine nationale**. La PFMP est susceptible de variations en fonction des disponibilités de la marine nationale.

Le lycée dispose d'un internat ouvert du lundi au vendredi.

Les élèves intéressés devront compléter le dossier de candidature téléchargeable sur le site du lycée. **Le dossier complété doit être transmis au CIRFA, avec les pièces jointes, à l'adresse CIRFA 28 rue des Catalans 13007 MARSEILLE avant le 25 mai 2024.** Une copie sans les pièces jointes sera adressée par courriel au lycée, à l'adresse : ce.0040533h@ac-aix-marseille.fr

BAC PRO Métiers de la Sécurité

CAP Agent de Sécurité

Cette procédure concerne :

Le Bac Pro Métiers de la sécurité pour :

Sisteron : Lycée Paul Arène <https://www.lyc-arene.ac-aix-marseille.fr/spip/> Tel. 04 92 61 02 99

Marseille : lycée l'Estaque : <http://www.lyc-estaque.ac-aix-marseille.fr/spip/> Tel. 04.95.06.90.70

L'Isle-sur-la-Sorgue : lycée A. Benoît. www.lyc-benoit.ac-aix-marseille.fr Tel. 04.90.20.64.20

Le CAP Agent de sécurité pour :

Marseille : lycée l'Estaque : www.lyc-estaque.ac-aix-marseille.fr Tel. 04.95.06.90.70

Marseille : lycée Ampère www.lyc-ampere.ac-aix-marseille.fr Tel. 04.91.29.84.00

Istres : lycée Latécoère <http://www.lyc-latecoere.ac-aix-marseille.fr/spip/> Tel. 04.42.41.19.50

L'Isle-sur la Sorgue : lycée A. Benoît. <https://www.atrium-sud.fr/web/lpo-lyc-metier-alphonse-benoit-848031> Tel. 04.90.20.64.20

Modalités de candidature

Chaque établissement procédera à la sélection de ses futurs élèves.

La sélection se fait au travers d'un entretien de motivation et d'une épreuve de cohésion.

Les candidats devront donc envoyer un dossier de candidature complet à chaque établissement sur lequel ils postulent.

L'inscription aux entretiens de sélection se fera en deux temps :

1. **Du 5 février au 18 mars 2024** : Sur le site internet des établissements demandés, chaque établissement d'origine télécharge le fichier Word d'inscription, puis le renvoie complété (attention, un envoi mail et un fichier par élève) à l'adresse mail de(s) l'établissement(s) demandé(s) en n'oubliant pas d'annexer en pièces jointes l'extrait du casier judiciaire de l'élève, ses bulletins et sa lettre de motivation.
2. **Fin mars** : envoi **par courriel uniquement** de la convocation aux tests de sélection à **l'adresse de l'établissement d'origine** (lieu et horaires).

Les entretiens se dérouleront aux dates ci-dessous.

Les dossiers de candidature devront être envoyés par mail aux adresses mentionnées avec l'objet « CANDIDATURE FILIERE SECURITE + NOM du CANDIDAT »

- Lundi 8 et mardi 9 avril - Lycée BENOIT – L'Isle sur la Sorgue ce.0840021s@ac-aix-marseille.fr
- Mardi 9 avril - Lycée LATECOERE – Istres ce.0132276d@ac-aix-marseille.fr
- Mercredi 10 avril - Lycée ARENE – Sisteron ce.0040023d@ac-aix-marseille.fr
- Mercredi 10 avril - Lycée AMPERE – Marseille ce.0130072h@ac-aix-marseille.fr
- Jeudi 11 et vendredi 12 avril - Lycée L'ESTAQUE – Marseille ddfpt.lyc.estaque@ac-aix-marseille.fr

La date limite de retour des dossiers de candidature « numérique » est d'ores et déjà fixée **au 18 mars 2024**.

Aucune inscription ne sera prise en compte après cette date.

Lors de l'inscription des élèves aux tests de sélection, nous vous demandons d'être particulièrement vigilant sur les points suivants :

- Assurez-vous que le fichier Word de candidature **est soigneusement complété, sans erreur ni oubli**, que les bulletins de 3^{ème} sont bien joints ;
- Assurez-vous que l'extrait de casier judiciaire n°3 qui sera envoyé en pièce jointe est **vierge** ;

- Sensibiliser l'élève au fait que le jury attend une lettre de motivation **manuscrite et personnelle**, et pas un copier/coller de phrases trouvées sur le net ;
- Rappeler aux élèves qu'il est fondamental de s'investir pleinement dans la préparation des tests afin de maximiser leurs chances d'intégration dans la section à la rentrée prochaine (au regard du fort taux de candidatures et du faible nombre de places disponibles). L'entretien durera une dizaine de minutes et sera complété par une épreuve de cohésion / organisation.

CAP Arts et Techniques de la bijouterie-joaillerie

BAC Pro Prothèse dentaire

LPO Rempart - SEP Léonard de Vinci, Marseille,

www.lyc-devinci.ac-aix-marseille.fr - Tél. 04 91 14 01 40

Les **tests probatoires pour les filières ci-dessus auront lieu le 15 mai 2024**. L'établissement d'origine procède à l'inscription de l'élève aux tests de sélection, par l'intermédiaire du document transmis par le lycée Léonard de Vinci.

Une session de rattrapage sera prévue pour les élèves absents (sur justificatif). L'information sera diffusée après les vacances d'hiver à tous les établissements, par l'établissement d'accueil.

BIQUALIFICATION bois-ski

Bac Technicien constructeur bois et Monitorat de ski (alpin ou nordique)

Bac Technicien menuisier-agenceur et Monitorat de ski (alpin ou nordique)

Lycée des métiers Alpes et Durance à Embrun.

www.lyc-alpesetdurance.ac-aix-marseille.fr – Tél. 04 92 43 13 04

Ces formations consistent à préparer deux métiers simultanément en 4 ans : l'un dans le domaine du bois, l'autre dans le domaine du ski. Elles nécessitent une motivation équivalente dans les deux domaines (bois et ski), une bonne condition physique (environ 290 h de sport par an) et un bon niveau de ski. Il y a potentiellement 15 places en menuiserie-agencement ski et 15 places en construction bois ski. Au-delà, les candidats admissibles aux tests de présélection ayant formulé des vœux sont placés en liste d'attente.

Pour plus d'information, consulter les sites internet :

<https://roadtoembrun.com/accueil/>

Modalités de candidature

1. Les **tests de pré-sélection** sont prévus le **jeudi 21 mars 2024**.
 - Un parcours en skating et classique à réaliser **en ski nordique** à Crévoux.
 - Un slalom spécial et un parcours d'habileté/descente libre à réaliser **en ski alpin** aux Orres.
 - Des tests de capacités physiques (endurance, coordination, détente, vitesse, habileté) ainsi qu'un entretien de motivation au stade municipal sur le Roc d'Embrun.
2. **Un entretien individuel** d'environ 15 min aura lieu devant un jury, dont l'objectif est de dégager un profil de projet professionnel, de motivation et de faire connaissance avec le candidat.

Toutes les épreuves sont évaluées et notées par un **jury de professionnels**.

Pour des précisions sur les tests de pré-sélection :

<https://roadtoembrun.com/2022/11/17/inscription-en-biqualification-bois-ski-au-lad-pour-lannee-scolaire-2023-24/>

Pour **s'inscrire aux tests de pré-sélection**, renseigner le formulaire en ligne ici :

<https://forms.gle/jV6MTnfqSZ1VpSLe9>

L'admission se fait après analyse des dossiers scolaires des candidats qui ont réussi les tests de pré-sélection. Sous la responsabilité de l'IA-DASEN des Hautes-Alpes, une commission préparatoire à l'affectation procédera au classement définitif des élèves en liste principale ou supplémentaire, en fonction des vœux des élèves, des résultats scolaires, et des résultats obtenus lors de la journée de positionnement.

Le lycée communique les résultats aux familles et aux établissements d'origine.

Les candidats retenus **formulent les vœux via le service en ligne affectation. Au besoin, la saisie se fera via l'établissement d'origine à l'aide du dossier papier.**

BAC PRO Boulanger Pâtissier,

CAP Boulanger

Lycée des métiers de l'industrie et de l'artisanat Jean Moulin, Port de Bouc

Mail : ce.0130150t@ac-aix-marseille.fr - Tél : 04 42 06 24 03

Formation proposée : CAP Boulanger

Modalités de candidature

- **Jusqu'au 12 avril 2024 :**

- Les établissements d'origine transmettent au lycée Jean Moulin la liste des élèves intéressés par le CAP Boulanger sous statut scolaire.
- **Avant le 15 mai 2024 :**
 - Le lycée Jean Moulin communique aux établissements d'origine les convocations aux entretiens.
- **Semaine du 20 mai 2024 :**
 - Entretiens d'une durée de 15 minutes avec une commission composée de représentants de l'établissement. Une grille individuelle d'évaluation mentionnera l'avis pour chaque élève vu en entretien.
- **Le 24 mai 2024**, deux communications par le lycée :
 - Aux établissements d'origine des candidats : les avis pour information aux familles
 - A la DSDEN : le classement des élèves en liste principale et en liste complémentaire pour saisie

En amont de cette procédure, le proviseur du lycée aura communiqué les attendus et exigences de cette formation.

De même, les établissements d'origine veilleront à informer les familles de ces modalités et de la nécessité de se présenter à l'entretien avec une photocopie des derniers bulletins scolaires et une lettre de motivation de l'élève (10 lignes environ).

Lycée Hôtelier Jean Paul Passadat, Marseille

<http://www.lyc-hotelier.ac-aix-marseille.fr/spip2/> - Tel. 04 91 73 47 81

Mail : ce.0132974m@ac-aix-marseille.fr

Formations proposées : CAP Boulanger / Bac pro Boulanger – Pâtissier

Modalités de candidature

- **Du 2 mai au 15 mai 2024 :** Les établissements d'origine transmettent au lycée hôtelier la liste des élèves intéressés par la 2nde professionnelle famille des métiers de l'alimentation (Bac Pro Boulanger – Pâtissier) ou la 1^{er}e année du CAP Boulanger accompagnées de leurs dossiers de candidatures complétés et des Bulletins scolaires de 3^{ème} de l'élève, le tout, exclusivement par mail.
- **Du 21 mai au 24 mai 2024 :** le lycée hôtelier communique aux établissements d'origine les convocations aux entretiens.
- **Du 28 mai au 29 mai 2024 :** des entretiens d'une durée de 15 minutes se tiennent devant une commission composée de deux représentants de l'établissement. Une grille individuelle d'évaluation, mentionnant l'avis porté sera renseignée pour chaque élève vu en entretien.

- **Le 07 juin 2024 au plus tard**, le lycée hôtelier communique :
 - Les avis portés pour information des familles aux établissements d'origine des candidats,
 - Le classement des élèves en liste principale et liste complémentaire à la DSDEN pour saisie

En amont de cette procédure, le proviseur du lycée hôtelier aura communiqué les attendus et exigences de ces formations.

Le proviseur du lycée hôtelier restera vigilant quant à la mixité du public bénéficiant d'un avis favorable.

Les établissements d'origine veilleront à informer les familles de cette procédure et de la nécessité de se présenter à l'entretien avec une photocopie des derniers bulletins scolaires de 3eme et le carnet de correspondance.

BAC PRO Conducteur Transport Routier Marchandises

CAP Conducteur Livreur de marchandises

A l'issue des sélections, les lycées communiquent le classement des élèves en liste principale et liste complémentaire à la DSDEN pour saisie.

LP La Floride, Marseille

<http://www.lyc-floride.ac-aix-marseille.fr/spip/> - Tel. 04 95 05 35 35

Bac Pro Conducteur Transport Routier Marchandises (CTRM)

CAP Conducteur livreur de marchandises

Communication aux établissements de la procédure à suivre et du dossier à fournir le **04 Mars 2024**.

Date limite de dépôt des dossiers : **mardi 9 avril 2024**

Entretiens individuels (ou étude du dossier si la situation sanitaire l'oblige) **du 15 au 17 mai 2024**

Nécessité de présenter une pièce d'identité en cours de validité.

LP Paul Héraud, Gap

<https://www.atrium-sud.fr/web/lp-paul-heraud-050001> - Tel. 04 92 53 74 84

Bac Pro Conducteur Transport Routier Marchandises (CTRM)

Date limite de dépôt des dossiers : **vendredi 19 avril 2024**

Épreuves et entretiens individuels : **jeudi 23 et vendredi 24 mai 2024**

Se renseigner auprès de l'établissement directement pour plus d'informations

LP Les Alpilles, Miramas

<http://www.lyc-alpilles.ac-aix-marseille.fr/spip/> - Tel. 04 90 58 02 95

Bac Pro Conducteur Transport Routier Marchandises (CTRM)

CAP Conducteur livreur de marchandises

Date limite de dépôt des dossiers : **mercredi 17 avril 2024**

Épreuves et entretiens individuels : **du 13 au 17 mai 2024**

LP Alexandre Dumas, Cavailon

<http://www.lyc-dumas.ac-aix-marseille.fr/spip/> - Tel. 04 90 06 34 50

Bac Pro Conducteur Transport Routier Marchandises (CTRM)

CAP Conducteur livreur de marchandises

Date limite de dépôt des dossiers : **28 mars 2024**

Les entretiens se dérouleront le **11 avril 2024**

Se renseigner auprès de l'établissement directement pour plus d'informations

LP Domaine d'Eguilles, Vedène

<http://www.domaine-eguilles.fr/> - Tel. 04 90 31 07 15

Bac Pro Conducteur Transport Routier Marchandises (CTRM)

CAP Conducteur livreur de marchandises

Date limite de dépôt des dossiers : **07 mai 2024**

Entretiens : **22 et 23 mai 2024**

Se renseigner auprès de l'établissement directement pour plus d'informations

4. Affectation en 2de générale et technologique et 2de spécifique

Sectorisation en 2de GT

↳ Cas général

L'affectation en 2de GT en lycée public est prononcée dans le lycée de secteur. Pour connaître le lycée de secteur, veuillez-vous connecter sur le site de la DSDEN du département concerné ou vous rendre sur [cette carte interactive](#)

L'affectation dans le lycée de secteur se fait sur **un code vœu générique**, et ne porte pas sur les enseignements optionnels (au choix, général et/ou technologique). La famille peut **indiquer à titre informatif une préférence sur la fiche vœux d'affectation**. L'enseignement optionnel sera attribué par le lycée d'accueil uniquement lors de l'inscription administrative. Pour les élèves en double sectorisation, les familles sont fortement incitées à formuler les vœux dans les deux lycées de secteur.

↳ Cas dérogatoire

Il est possible de formuler un vœu sur un autre établissement que celui de secteur dans le cadre de demandes de dérogation (cf. ci-après). Il est cependant **impératif**, afin de garantir une place à l'élève, que le **dernier vœu exprimé** porte sur **l'établissement de secteur** correspondant à l'adresse de la résidence principale du(des) représentant(-s) légal(-aux).

↳ Attention

Certaines classes de seconde GT présentant des dispositifs pédagogiques particuliers relèvent d'un recrutement non sectorisé. Leurs capacités d'accueil sont limitées. (*Voir la liste et la procédure dans le paragraphe « Affectation dans les 2des non sectorisées »*).

↳ Redoublement ou maintien

La saisie dans Affelnet - Lycée de tous les élèves devant effectuer un redoublement ou un maintien en seconde est obligatoire, même si des vœux vers la voie professionnelle sont formulées.

N.B. : L'affectation en **lycée agricole** relève aussi de la procédure Affelnet-Lycée en coordination avec le **Service Régional de la Formation et du Développement** de la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF PACA - SFRD)**.

Continuité de parcours collège – lycée

Les élèves ayant suivi l'expérimentation **ECLA** (enseignement conjoint des langues anciennes) au collège et qui désirent poursuivre cet enseignement au lycée doivent le signaler auprès de leur chef d'établissement d'origine qui enverra la liste des élèves concernés à la DSDEN (IEN IO).

Les demandes seront examinées dans le cadre de la procédure de dérogation, après affectation des élèves du secteur.

Un élève peut bénéficier d'une affectation dans un lycée autre que son lycée de secteur au titre de la continuité pédagogique de la LVB. Le collège d'origine envoie à la DSDEN (IEN IO) la liste des élèves concernés.

Dérogation de secteur pour l'entrée en 2de GT

➤ **Ordre de priorité** pour l'octroi des dérogations pouvant donner lieu à bonification :

1. Élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps (validé par la commission médicale).
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (validé par la commission médicale)
3. Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
4. Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : cela concerne les élèves souhaitant se diriger vers un bac STI2D, ou vers une LVC rare (allemand, hébreu, arabe, japonais, portugais, russe, chinois, coréen) non proposée dans leur lycée de secteur.
7. Convenances personnelles

➤ **Motifs de dérogation et nombre de demandes**

La famille a la possibilité d'indiquer plusieurs motifs pour un même vœu (par exemple boursier et rapprochement de fratrie). Les familles peuvent formuler une demande de dérogation pour chacun des vœux de 2de GT. **Seul un dernier vœu sur lycée de secteur garantit une affectation au premier tour.**

➤ **Modalités**

LA FAMILLE remplit la fiche « **demande de dérogation de secteur scolaire à l'entrée en 2de GT** » (1 fiche par vœu de lycée hors secteur – annexe dans ce BA) en rappelant ses vœux et en précisant les motifs. Toutes les pièces justificatives doivent être jointes à cette fiche. La demande est à remettre à l'établissement d'origine.

Dans le 13 et le 84 : les fiches de dérogation et pièces justificatives sont conservées par l'établissement d'origine et peuvent être demandées par la DSDEN pour vérification.

Dans le 05, 04 : les fiches de dérogation et pièces justificatives sont envoyées à la DSDEN pour vérification.

L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE : le chef d'établissement d'origine **valide les informations établies** pour chaque famille sollicitant une dérogation. La saisie est effectuée conformément aux instructions du guide « modalités pratiques » qui sera diffusé à l'ouverture d'Affelnet.



Pour les critères « **handicap** » et « **prise en charge médicale importante** », la constitution et l'envoi d'un dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont obligatoires pour obtenir l'avis de la commission médicale du département d'origine à l'issue de laquelle l'IA-DASEN pourra décider d'une affectation prioritaire (voir fiche « contrôle médical » en annexe dans ce BA).

↳ Traitement des dérogations

Dans tous les cas, les élèves du secteur sont affectés prioritairement. Les demandes de dérogation sont **satisfaites dans la mesure des places disponibles**.

Affectation dans les 2des non sectorisées

L'affectation dans une 2nde GT non sectorisée ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation. Les capacités d'accueil de ces 2des sont limitées ce qui ne garantit donc pas la satisfaction de la demande : **un vœu générique sur le lycée de secteur est absolument nécessaire**.

Seules les formations mentionnées ci-dessous et recensées dans les fiches 5 et 6 font l'objet d'un recrutement académique particulier.

Plusieurs types de secondes non sectorisées sont proposés dans notre académie :

- **Les 2^{ndes} à recrutement particulier** qui prévoient la passation de **tests** et/ou d'**entretiens** (se reporter aux fiches correspondantes dans ce BA) :
 - o 2^{nde} Sciences et techniques du théâtre de la musique et de la danse (**S2TMD**)
 - o 2^{nde} **internationale**
 - o 2^{nde} **de l'école internationale-PACA (EI-PACA) et cursus européen à Manosque**
 - o 2^{nde} franco-allemande (vers l'**ABIBAC**)
 - o 2^{nde} franco-italienne (vers l'**ESABAC**)
 - o 2^{nde} franco-espagnole (vers **BACHIBAC**)
 - o 2^{nde} section sportive ski alpin du lycée Honorat de Barcelonnette effectue une évaluation du niveau sportif préalable à l'admission
- **Les 2^{ndes} GT qui permettent la découverte de formation en arts appliqués ou dans le domaine agricole** :
 - o CCDES : création et culture design (6 heures)
 - o EATDD : écologie, agronomie, territoire et développement durable (en lycée agricole).
- **La 2^{nde} spécifique STHR** sans recrutement particulier.

Les sections européennes ne font pas l'objet d'une affectation spécifique hors secteur mais d'un motif pour convenances personnelles.

2nde du Bac Sciences et techniques du théâtre de la musique et de la danse (S2TMD)

INFORMATION DES CANDIDATS

Cette formation est proposée au **lycée Thiers à Marseille (musique)**.

L'entrée en 2nde n'est pas spécifique, elle est alignée sur la 2nde générale et technologique classique avec la possibilité de choisir l'enseignement optionnel « culture et pratique de la musique » pour le lycée Thiers (ou de la danse ou du théâtre selon l'offre de formation des établissements). Ce bac sanctionne à la fois une formation générale commune à toutes les séries technologiques et des connaissances spécifiques liées à la série avec des études musicales de haut niveau.

Il conduit principalement aux métiers de la musique et aux carrières de compositeur et d'instrumentiste. Le recrutement est assuré par le Conservatoire national à rayonnement régional Pierre Barbizet.

Modalités d'admission

Les demandes de préinscription doivent se faire auprès du Conservatoire national de Région :

Contact : Mme BATTINI, chargée des dossiers des élèves au Conservatoire

Tel : 04.86.01.31.78 / Mail : anne.battini@conservatoiredemarseille.fr

Dates de retrait et dépôt des dossiers : du lundi 11 mars au vendredi 10 mai 2024

Épreuves orales : 2^{ième} quinzaine de mai

Les tests musicaux obligatoires (instrument ou chant) sont **organisés par le Conservatoire mi-juin**.

Il est demandé un niveau minimum équivalent à une fin de second cycle de conservatoire.

La fiche dialogue et le dossier d'affectation fin de 3^e doivent être remplis **en parallèle**. L'élève doit obtenir **une décision d'orientation** vers une seconde GT ou seconde spécifique.

Ces sections, au nombre de places limité, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

Saisie des vœux et transmission des listes : la saisie est assurée par l'établissement d'origine ou par la famille par l'intermédiaire des services en ligne.

Après les épreuves de sélection, le lycée Thiers transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil à la Direction des Services départementaux de l'éducation nationale. Un traitement spécifique sera réalisé pour assurer leur affectation.

Lycée Thiers 5, place du lycée 13232 Marseille cedex 1 04.91.18.92.18	Conservatoire National de Région 2, place Carli 13231 Marseille Cedex 1 04.91.55.35.74
--	---

2nde générale et technologique option Arts du cirque

Lycée Frédéric Joliot-Curie, Aubagne - Tél :04 42 18 51 40

<https://www.site.ac-aix-marseille.fr/lyc-joliotcurie/spip/>

Le lycée Frédéric Joliot-Curie propose depuis la rentrée 2023 l'option arts du cirque en classe de seconde.

Cette option est ouverte prioritairement aux futurs élèves de seconde générale qui souhaitent poursuivre une spécialité arts du cirque au baccalauréat.

L'option, constituée de 6 heures en seconde constitue en effet une entrée en matière importante pour découvrir la pratique des différentes disciplines de cirque en lien avec la culture du cirque contemporain, son histoire et ses esthétiques. Il n'est pas forcément nécessaire d'avoir une pratique antérieure des arts du cirque. Il faut aimer s'engager physiquement et avoir une curiosité pour les arts en général.

Deux temps forts proposés aux élèves et leurs familles pour découvrir l'option :

- Les portes ouvertes au lycée le samedi 27 janvier de 9h à 12h (pas d'inscription)
- Les portes ouvertes à Archaos le mercredi 14 février de 14h à 17h (inscription auprès de tsouron@archaos.fr)

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame Borsoni : emmanuelle.borsoni@ac-aix-marseille.fr.

Modalités d'admission

Pour s'inscrire, l'élève doit télécharger le [dossier d'inscription](#) sur le site du lycée Joliot Curie d'Aubagne et le **renvoyer avant le 15 mars 2024 à ce.0131549n@ac-aix-marseille.fr en un seul fichier PDF.**

Les élèves seront sélectionnés selon leur parcours sportif et artistique, leur dossier scolaire et leur motivation à suivre cet enseignement. Les élèves et leurs familles peuvent obtenir des informations supplémentaires en demandant un rendez-vous auprès de l'équipe pédagogique du lycée.

La saisie des vœux est assurée par les établissements d'origine (Affelnet) ou par les familles via le Service en ligne Affectation.

Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la 2^{de} GT. Dans ce cas, l'établissement ou la famille (via le Service en ligne Affectation) saisit le vœu correspondant.

Les listes principales et complémentaires sont également transmises par le lycée d'accueil à la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

L'affectation des élèves hors secteur se fera après étude des services de la DSDEN et sous réserve des capacités d'accueil de l'établissement.

5. Affectation en 2nde binationale

Abibac: franco-allemande
Esabac : franco-italienne
Bachibac: franco-espagnole

La section binationale permet la délivrance simultanée du baccalauréat français et du diplôme équivalent du pays concerné. Les élèves qui l'obtiennent peuvent accéder à l'enseignement supérieur français et à l'enseignement supérieur du pays concerné.

Les dates limites de dépôt des dossiers sont mentionnées lorsqu'elles sont connues. Nous vous invitons à contacter l'établissement dans le cas contraire.

Les modalités exposées pourront faire l'objet d'adaptation si les contraintes sanitaires l'imposent.

La section franco-allemande : ABIBAC

Il prépare l'obtention simultanée du baccalauréat français général et de l'Abitur allemand dans les lycées. Vous trouverez les informations correspondantes dans les liens ci-dessous :

Lycée Georges Duby, Luynes – Tél. 04 42 60 86 00

<https://www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?rubrique258>

Limite dépôt de dossier : **jeudi 28 mars 2024**

Écrits : **mercredi 10 avril 2024**

Oral : **mercredi 10 avril 2024**

Lycée Saint-Charles, Marseille - Tél. 04 91 08 20 50

<http://www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article1627>

Limite dépôt de dossier : **avant le 15 mars 2024**

Oral : **du 08 au 12 avril 2024**

Lycée Ismaël Dauphin, Cavillon - Tél. 04 90 71 09 8

<http://www.lycee-ismael-dauphin.fr/http-www-lycee-ismael-dauphin-fr-section-abibac>

Limite dépôt de dossier : **le 06 avril 2024** (dossier à télécharger sur le site du lycée)

Oral : **à partir du lundi 15 avril 2024**

La section franco-italienne : ESABAC

Il prépare à l'obtention simultanée du Bac français général et de l'Esame di stato italien dans les lycées mentionnés ci-dessous :

Lycée André Honnorat, Barcelonnette - Tél. 04 92 80 70 10

<http://lyc-honorat.ac-aix-marseille.fr/spip/>

Conditions d'entrée en Esabac au Lycée Honnorat à Barcelonnette :

- **Entrée en 2nde Esabac** : niveau A2 en italien requis. Prendre contact avec l'établissement pour avoir un entretien avec Mme Leick, professeure référente Esabac et M. Meunier, professeur Esabac, puis si la candidature est retenue, un dossier d'inscription sera adressé à l'issue de l'affectation. Pour les élèves du secteur, la demande se fait via les Téléservices Affectation. Pour les élèves hors secteur de Barcelonnette, une dérogation de secteur sera à demander.
- **Entrée en 1ère Esabac après une 2nde générale non Esabac** : ce recrutement reste très exceptionnel et nécessitera un entretien avec le professeur référent et le chef d'établissement.

Lycée Paul Arène, Sisteron - Tél. 04 92 61 02 99 - www.lyc-arene.ac-aix-marseille.fr

Les informations concernant les modalités de sélection ainsi que les dates butoir seront précisées dans le bulletin bi-départemental 04-05.

Lycée Honoré Romane, Embrun - Tél. 04 92 43 11 00 - www.lyc-romane.ac-aix-marseille.fr

Limite dépôt de dossier : **mardi 22 mai 2024** – Recrutement sur dossier

Admission sur dossier, pas d'oral

Lycée Paul Cézanne, Aix en Provence : création de la 2^{nde} Esabac , <https://www.site.ac-aix-marseille.fr/lyc-cezanne/spip/Ouverture-ESABAC-a-la-rentree-2024.html>

Limite dépôt de dossier : **avant le mercredi 15 mai 2024**

Lycée Marcel Pagnol, Marseille : - Tél. 04 91 87 64 00 - www.lyc-pagnol.ac-aix-marseille.fr

Limite dépôt de dossier : **avant le vendredi 03 mai 2024**

Pas d'oral

Lycée René Char, Avignon - Tél. 04 90 88 04 04 - <http://www.lyc-char.ac-aix-marseille.fr/spip/>

Limite dépôt de dossier : **mardi 22 mai 2024**

Admission sur dossier, pas d'oral

Lycée de l'Arc, Orange - Tél. 04 90 11 83 00 - <https://www.atrium-sud.fr/web/lgt-arc-841011/accueil>

Limite dépôt de dossier : **mardi 22 mai 2024** (à retirer auprès du professeur principal de 3^e)

Admission sur dossier, pas d'oral

La section franco-espagnole : BACHIBAC

Il prépare à l'obtention simultanée du Bac français général et du Bachillerato espagnol dans les lycées :

Lycée Émile Zola, Aix-en-Provence - Tél. 04 42 93 87 00

<http://www.lyc-zola.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?rubrique123>

Limite dépôt de dossier : **vendredi 29 mars 2024**

Tests : **dates non communiquées à ce jour (courant mai)**

Lycée La Méditerranée, La Ciotat : - Tél. 04 42 08 80 20

<https://www.atrium-sud.fr/web/lpo-mediterranee-136001/accueil1>

Limite dépôt de dossier : **le mardi 16 avril 2024 au plus tard**

Entretiens prévus avec oral **14 mai 2024**

Lycée Saint Charles, Marseille - Tél. 04 91 08 20 50

<http://www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?rubrique152>

Limite dépôt de dossier : avant le **vendredi 12 avril 2024**

Oral : **du lundi 13 mai au vendredi 17 mai 2024**

Lycée Jean Lurçat, Martigues - Tél. 04 42 41 31 80

<https://www.lyc-lurcat.ac-aix-marseille.fr/spip/> (se rendre dans la rubrique « Options »)

Limite dépôt de dossier : **7 mai 2024**

Entretiens prévus avec oral **fin mai 2024**

Lycée Théodore Aubanel, Avignon - Tél. 04 90 16 36 00

<http://www.lyc-aubanel.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?rubrique130>

Limite dépôt de dossier : **mardi 07 mai 2024**

Oral : **mercredi 15 mai 2024**

Pour plus d'informations, consulter le site internet de l'établissement

Procédure : admission sur dossier suivi éventuellement d'un entretien

Se renseigner auprès des établissements (dossier, dates limites).

Ces sections, au nombre de places limité, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

➤ **La saisie des vœux** : après les épreuves de sélection, le lycée d'accueil transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine. Ces derniers vérifient que **les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT**. Dans ce cas, les familles peuvent saisir le vœu correspondant en 1^{er} vœu sur le service en ligne Affectation. Si les familles sont éloignées du numérique ou ne souhaitent pas utiliser le service en ligne, les établissements d'origine saisiront ce vœu sur Affelnet.

➤ **Les listes principales et complémentaires sont également transmises par le lycée d'accueil, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale.**

Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques.

Affectation en 1^{re} ESABAC STMG

Lycées Paul Cézanne / Emile Zola, Aix-en-Provence - Tél. Cézanne : 04 42 17 14 00 / Tél. Zola : 04 42 93 87 00 - <http://www.lyc-zola.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article2024>

Ce dispositif s'inscrit désormais dans une politique de réseau qui associe les lycées Cézanne et Zola.

Il est **accessible à tout élève bénéficiant d'une orientation en 1^{ère} STMG**.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez les lycées Zola ou Cézanne.

Lycée Ismaël Dauphin, Cavailon - Tél. 04 90 71 09 81

<http://www.lycee-ismael-dauphin.fr/section-binationale-franco-italienne-technologique-esabac>

Limite de dépôt du dossier : **06 avril 2024** (dossier à télécharger sur le site du lycée)

Oral : **à partir de fin avril 2024** au lycée Ismaël Dauphin (dossier à télécharger sur le site du lycée).

Les élèves de la section ESABAC sont prioritaires à l'internat du lycée.

6. Affectation en 2^{de} internationale Anglais – Espagnol – Italien - Chinois

Préparation au Baccalauréat général avec option internationale du baccalauréat (O.I.B)

Anglais	Espagnol	Italien	Chinois	Arabe	Allemand
<ul style="list-style-type: none"> • Georges Duby, Luynes • St Charles, Marseille • Marseilleveyre Marseille • Ecole internationale PACA, Manosque • Cité internationale J Chirac, Marseille 	<ul style="list-style-type: none"> • Marseilleveyre Marseille • Ecole internationale PACA, Manosque • Pierre Mendès France, Vitrolles • Cité internationale J Chirac, Marseille 	<ul style="list-style-type: none"> • Marseilleveyre Marseille • Ecole internationale PACA, Manosque • Cité internationale J Chirac, Marseille 	<ul style="list-style-type: none"> • Mistral, Avignon • Ecole internationale PACA, Manosque • Cité internationale J Chirac, Marseille 	<ul style="list-style-type: none"> • Marseilleveyre Marseille • Cité internationale J Chirac, Marseille 	<ul style="list-style-type: none"> • Ecole internationale PACA, Manosque • Joliot - Curie, Aubagne • Cité internationale J Chirac, Marseille

Procédure

Ces sections sont ouvertes aux élèves de 3^e de collège - ou éventuellement aux élèves de 2^{de} (Français bilingues ou d'un excellent niveau dans la langue de la section, élèves étrangers ou binationaux).

Le recrutement se fait sur dossier et tests linguistiques, y compris pour les élèves en 3^{ème} en section internationale qui doivent **également** repasser les tests pour l'entrée en 2^{nde} internationale. Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en **première position parmi les vœux formulés**.

La saisie des vœux est assurée par les établissements d'origine (Affelnet) ou par les familles via le Service en ligne Affectation.

Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que **les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la 2^{de} GT**. Dans ce cas, l'établissement ou la famille (via le Service en ligne Affectation) saisit le vœu correspondant.

Les listes principales et complémentaires sont également transmises par le lycée d'accueil à la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Les modalités exposées pourront faire l'objet d'adaptation si les contraintes sanitaires l'imposent.

Etablissements et calendriers

Lycée Pierre Mendès France, Vitrolles - Tél. : 04.42.89.89.79

<https://www.lyc-mendesfrance-vitrolles.ac-aix-marseille.fr/spip/>

Limite dépôt de dossier : **mercredi 10 avril 2024**

Oral : **mercredi 17 avril 2024**

Lycée Frédéric Joliot-Curie, Aubagne - Tél. : 04.42.18.51.40

<https://www.lyc-joliotcurie.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?rubrique711>

Envoi du dossier par mail à ce.0131549n@ac-aix-marseille.fr en un seul fichier PDF

Limite dépôt de dossier : **mercredi 20 mars 2024**

Écrits : **mercredi 3 avril 2024**

Oral : **mardi 16 avril 2024**

Lycée Georges Duby, Luynes - Tél. : 04.42.60.86.00

<https://www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article2314>

Limite dépôt de dossier : **dimanche 7 janvier 2024**

Écrits : **samedi 03 février 2024**

Oral : **du 02 au 12 avril 2024**

Lycée St Charles, Marseille - Tél. : 04.91.08.20.50

<https://www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article1628>

Limite dépôt de dossier : **vendredi 9 février**

Écrits : **samedi 16 mars 2024**

Oral : **du 15 au 19 avril 2024**

Lycée Marseilleveyre, Marseille -Tél. : 04.91.17.67.00

<https://www.site.ac-aix-marseille.fr/lyc-marseilleveyre/spip/>

Envoi du dossier par mail à sections-inter-et-euro-lycmvr@ac-aix-marseille.fr en un seul fichier PDF.

- **Section « anglais »** (réservés élèves domiciliés à Marseille) :

<https://www.site.ac-aix-marseille.fr/lyc-marseilleveyre/spip/Candidature-section-internationale-Britannique.html>

Limite dépôt de dossier : **vendredi 2 février 2024**

Écrits : **mercredi 21 février 2024**

Oral : **jeudi 20 février 2024**

- **Sections « espagnol », « italien » et « arabe »** :

Limite dépôt de dossier : **mardi 2 avril 2024**

Écrits et Oral : **mercredi 17 avril 2024**

Cité internationale Jacques Chirac, Marseille – Tél. non communiqué

<https://www.site.ac-aix-marseille.fr/lyc-chirac/spip>

Limite dépôt de dossier : **lundi 5 avril 2024**

Ecrits : **samedi 13 avril 2024**

Oral : **du 6 au 15 mai 2024**

Lycée Mistral, Avignon - Tél. : 04.90.80.45.00

<http://www.lyc-mistral-avignon.ac-aix-marseille.fr/spip/>

Ce parcours concerne uniquement les élèves ayant suivi la section internationale chinois en collège ou des élèves nouvellement arrivés en France parlant couramment le chinois.

Limite dépôt de dossier : **lundi 06 mai 2024**, par voie postale ou électronique.

Oral : **16 mai 2024**

Ecole Internationale PACA, Manosque

<https://ecoleinternationalepaca.fr/admissions>

L'école internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur (EI-PACA) a pour vocation première d'offrir un accueil aux enfants des personnels du programme ITER depuis la petite section de maternelle jusqu'à la terminale. Elle a pour objectif de permettre aux élèves de conserver un lien avec leurs scolarités et cultures d'origine dans un contexte international.

L'EI-PACA accueille donc en priorité les enfants des personnels employés par « ITER Organization ». Mais dans l'objectif de contribuer à inscrire l'EI-PACA dans le cadre local et de favoriser une nécessaire mixité sociale et culturelle, des places sont attribuées chaque année à des élèves non ayants droit ITER. Le nombre de places ainsi offertes varie selon la capacité d'accueil de l'école par niveau et par section linguistique.

L'enseignement est dispensé en section internationale en français et en langue de la section étrangère concernée (excepté en petite section). Pour cette raison, la maîtrise de la langue de section est un prérequis.

CALENDRIER DES ADMISSIONS ECOLE SECONDAIRE 2024	
Lundi 5 février 2024	Ouverture serveur préinscription
Lundi 11 mars 2024	Fermeture serveur préinscription
Lundi 15 mars 2024	Date limite d'arrivée des dossiers
Lundi 25 mars 2024	Envoi des convocations à l'écrit
Mercredi 27 mars et 3 avril 2024	Épreuves écrites d'admission
Lundi 15 avril 2024	Envoi des convocations pour l'oral
Mercredi 17 avril 2024	Oraux admission
Lundi 3 juin 2024	Commission d'admission définitive

Pour plus d'informations, se référer à la [circulaire départementale du 19 février 2024 « Admission des élèves à l'EI-PACA – Rentrée scolaire 2024 »](#).

7. Affectation en première générale, technologique et professionnelle

I - PRINCIPES ET PRIORITÉS DE L'AFFECTATION

Respecter la priorité d'affectation de la montée pédagogique des élèves : de 2^{de} Professionnelle vers 1^{re} Professionnelle ou de 2^d GT vers 1^{re} Technologique.

Permettre cependant des parcours différents : changements de voie d'orientation (passerelles), de spécialités...

Rendre possibles des parcours promotionnels : Accès d'élèves titulaires de CAP en première professionnelle ou en première technologique sous réserve de l'accord du chef d'établissement d'origine.

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE

Les priorités d'affectation sont les suivantes :

- **Affectation de droit pour les élèves de 2de professionnelle si la demande porte sur les mêmes champs, spécialité et établissement.**
- **Affectation sur places vacantes avec un barème classant** pour les élèves suivants :
 1. Élèves de 2de professionnelle, même champ, autre établissement. * Pour les familles de métiers, se reporter à la fiche 8.
 2. Élèves de terminale CAP, même champ.
 3. Élèves de 2de GT, actuels doublant ou maintenus.
 4. Autres publics : Élèves de terminale CAP ou 2de professionnelle autre champ, 2de GT non doublant,
 5. 1re technologique...

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

Les priorités d'affectation sont les suivantes :

- **Élèves de 2de GT conformément aux décisions d'orientation. Ceux-ci seront affectés en fonction d'un barème classant.**

NOUVEAU ATTENTION les élèves du lycée proposant la filière technologique STMG ne seront plus prioritaires à l'affectation.

- **Élèves de 2de professionnelle ou de terminale CAP** : affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant et après avis favorable du conseil de classe de l'établissement fréquenté

N.B. Les IA-DASEN organisent chacun pour leur territoire les modalités d'acceptation des candidatures autres que celles mentionnées (cf. commission persévérance).

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE GÉNÉRALE

Il n'y a pas de saisie AFFELNET pour l'entrée en 1ère générale.

Tout élève de 2^{nde} GT bénéficiant d'une décision d'orientation en 1^{ère} Générale a vocation à poursuivre sa formation dans son lycée d'origine (priorité aux montants de 2^{nde}).

Gestion de changement de lycée en 1^{ère} générale du fait d'enseignements de spécialité non proposés dans le lycée fréquenté :

- **Lorsque l'enseignement de spécialité demandé fait l'objet d'une mutualisation effective entre les lycées d'un réseau d'établissements**, l'élève poursuit sa scolarité dans son lycée d'origine et bénéficiera de l'enseignement mutualisé. **Le changement de lycée ne se justifie pas.**
- **Lorsque l'enseignement demandé n'est pas mutualisé**, un changement de lycée peut être demandé.
 - La recevabilité de la demande nécessite que la combinaison des 3 enseignements de spécialité choisis par la famille soit proposée par le lycée demandé.
 - La demande de la famille peut être prise en compte sous réserve de places vacantes proposées par le lycée d'accueil.

Les demandes de changement d'établissement se font par le biais du « Dossier de candidature à l'entrée en 1^{re} générale » référencée D-4. Ce dernier est à utiliser uniquement dans le cas d'un changement d'établissement dans le cycle terminal. Il est renseigné conjointement par l'établissement d'origine et la famille. Chaque établissement d'accueil procède à la montée pédagogique interne de ses élèves de 2^{nde} en 1^{ère} générale ainsi que les éventuels maintiens en classe de 1^{ère} générale.

En fonction des places laissées vacantes, l'établissement inscrit ensuite les élèves extérieurs dans le strict respect des priorités suivantes en 1^{ère} générale :

- Elèves issus de 2^{nde} qui emménagent sur le secteur du lycée (pièces justificatives requises)
- Elèves qui présentent un handicap et/ou nécessitant un suivi médical à proximité (sur avis favorable de la commission médicale)

Un changement d'établissement peut être demandé de manière exceptionnelle lorsqu'un enseignement de spécialité choisi n'est pas proposé dans l'établissement de secteur, par le biais du dossier D-4.

Les dossiers sont étudiés lors d'une commission de gestion des demandes de dérogation à l'entrée en 1^{ère} générale.

De la même façon, **les élèves souhaitant changer d'établissement en terminale** doivent utiliser le dossier D-5. Ce dossier est renseigné conjointement par l'établissement d'origine et la famille.

Chaque établissement d'accueil procède à la montée pédagogique interne de ses élèves de 1^{ère} en terminale générale ou technologique

En fonction des places laissées vacantes, l'établissement inscrit ensuite les élèves extérieurs dans le strict respect des priorités suivantes en terminale

- Elèves issus de 1^{ère} qui emménagent sur le secteur du lycée (pièces justificatives requises)
- Elèves doublants de terminale GT de l'établissement puis les doublants emménageant sur le secteur.
- Elèves qui présentent un handicap et/ou nécessitant un suivi médical à proximité (sur avis favorable de la commission médicale)

Un changement d'établissement peut être demandé de manière exceptionnelle lorsqu'un enseignement de spécialité ou une spécialité de terminale technologique n'est pas proposé dans l'établissement de secteur, par le biais du dossier D-5.

Les dossiers sont étudiés lors d'une commission de gestion des demandes de dérogation à l'entrée en Terminale.

Les modalités de traitement de ces demandes pour l'entrée en 1^{ère} générale sont sous la responsabilité des DASEN et seront précisées dans les compléments départementaux à ce B.A.

II - PROCÉDURE AFFELNET-LYCÉE

L'application AFFELNET- lycée est paramétrée de façon à respecter les priorités nationales et académiques.

L'affectation via « Affelnet Lycée » est utilisée pour l'accès **en établissement public et certains établissements privés** en :

- **1^{re} professionnelle** (ou 1^{re} BMA, 1^{re} DT) : pour tous les élèves.
- **1^{re} technologique pour tous les élèves en établissement public. La procédure via AFFELNET s'applique également pour accéder à une formation dans l'établissement fréquenté en 2^{de}.**

Les familles souhaitant scolariser leur enfant dans un lycée privé sous contrat doivent se rapprocher de l'établissement au plus tôt. Les modalités d'affectation et d'inscription seront communiquées ultérieurement.

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE

- ❖ **Élèves originaires de secondes professionnelles**, candidats à une première professionnelle dans le même établissement, pour la même spécialité : **l'accès est de droit.**
- ❖ **Élèves originaires de la voie professionnelle** (y compris de secondes professionnelles), candidats à une première professionnelle pour une autre spécialité, un autre établissement ou un autre champ : **affectation sur places restées vacantes à partir d'un barème classant.**

Dans cette situation :

- ✓ Dossier de candidature :
 - La famille formule **10 vœux au maximum** sur la fiche de candidature « Affectation en 1^{re} technologique ou 1^{re} professionnelle pour les élèves originaires de la voie professionnelle » (en annexe), classés par ordre de préférence.
- ✓ Saisie des vœux et des données dans AFFELNET-lycée :
 - La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine (cf. « guide des modalités pratiques », diffusé début mai).
 - Le bonus 1^{er} vœu
 - Les bonifications liées à la situation de Handicap ou médicale (le cas échéant)
- ❖ **Élèves originaires de la voie générale et technologique : affectation sur barème classant** selon les priorités définies supra.
- ❖ **Cas particulier : Élèves issus de 2^{de} professionnelle commune et de 2^{de} professionnelle familles de métiers**
 - **Priorité à la sécurisation du parcours dans le même lycée** (voir dossier « Affectation en 1^{re} professionnelle pour les élèves originaires d'une seconde professionnelle famille de métiers ou d'une seconde professionnelle commune » en annexe)
 - ✓ **Si une seule spécialité de 1^{ère} est proposée dans le lycée** : sous réserve de formuler le vœu, les élèves issus de 2^{de} professionnelle « famille de métiers » du lycée sont prioritaires.
 - ✓ **Si plusieurs spécialités coexistent**, la famille formule par ordre de préférence autant de vœux que de spécialités proposées dans l'établissement fréquenté.

L'affectation est réalisée selon les critères suivants :

- Avis du chef d'établissement, suite au conseil de classe, valant bonification (profil de l'élève, motivation, perspectives de réussite) : il s'appuie essentiellement sur les activités pédagogiques et les démarches réalisées par l'élève pour consolider son projet d'orientation (recherches documentaires, JPO...).
- Affectation selon l'ordre des vœux et les avis dans la limite des capacités d'accueil de première.

La priorité doit être obligatoirement donnée sur l'un des vœux.

L'affectation en classe de première dépend donc prioritairement :

- De l'établissement de scolarisation en classe de seconde,
- De l'avis porté par le chef d'établissement d'origine après consultation de l'équipe pédagogique sur l'appréciation du travail pédagogique conduit en seconde,
- Des capacités d'accueil de l'établissement demandé.

Le barème classant n'intervient ensuite que pour traiter les demandes de changement de lycée, dans la limite des capacités d'accueil restées disponibles après affectation des élèves montant dans leur lycée d'origine.

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

❖ **Élèves originaires de la voie générale et technologique** : saisie dans Affelnet Lycée de tous les élèves qui souhaitent poursuivre en 1^{re} technologique (y compris dans le même établissement)

✓ Dossier de candidature :

Pour les élèves de 2^d GT, utiliser la fiche dialogue et le dossier d'affectation fin de 2^{de} GT

La famille formule **10 vœux** au maximum classés par ordre de préférence

✓ Avis du conseil de classe :

La fiche dialogue fin de 2^{de} GT portant sur les voies d'orientation doit mentionner la proposition du conseil de classe validée par le chef d'établissement.

✓ Saisie des vœux et des données dans Affelnet Lycée :

La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine. (Cf. le guide technique, diffusé à l'ouverture d'Affelnet).

✓ Bonus dans Affelnet Lycée :

- Le bonus 1^{er} vœu
- Les bonifications liées à la situation de Handicap ou médicale (le cas échéant)

- ❖ **Élèves originaires de la voie professionnelle ou titulaire d'un CAP** : affectation sur barème classant selon les priorités définies supra et après avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté. (Dossier « Affectation en 1^{re} technologique ou 1^{re} professionnelle pour les élèves originaires de la voie professionnelle » en annexe)

N.B. Les IA-DASEN organisent chacun pour leur territoire les modalités d'acceptation des candidatures autres que celles mentionnées (cf commission persévérance).

III - AFFECTATION – NOTIFICATION – INSCRIPTION

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

L'IA-DASEN peut organiser une commission départementale d'affectation et arrête les décisions d'affectation.

NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO via l'application Affelnet.

NOUVEAU Les établissements publics d'origine éditent et communiquent à la famille, à la date de diffusion fixée par le national soit le 26 juin 2024, les notifications officielles d'affectation portant signature de l'IA-DASEN. Les établissements d'accueil procèdent à l'inscription des élèves dans les délais impartis (cf. calendrier des procédures).

Les établissements d'origine transmettent les dossiers des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation.

IV – AFFECTATION SPECIFIQUE

Brevet des métiers d'art (BMA)

LP Domaine d'Eguilles, Vedène - Tél. 04 90 31 07 15

<http://www.domaine-eguilles.fr/>

- En 1er BMA Graphisme-Décor option décorateur de surfaces et de volumes
Les élèves intéressés doivent le signaler à leur établissement d'origine. Celui-ci contacte le LP afin de les inscrire.

Limite dépôt de dossier : Mardi 07 mai 2024 (par voie postale uniquement. L'établissement ne peut assurer l'impression des travaux des élèves)

Oral : Mardi 28 et Mercredi 29 mai 2024

Diplôme de Technicien des Métiers du Spectacle (DTMS)

LP La Calade, Marseille - Tél. 04 91 65 86 50

<http://www.lyc-calade.ac-aix-marseille.fr/spip/>

- L'accès au DTMS n'est pas ouvert après la 3ème car il faut être titulaire à minima d'un CAP MMVF Métier de la Mode et du Vêtement flou ou Bac Pro MMV (Métier de la Mode et du vêtement) ou toute autre formation post bac.
Un niveau de connaissance et de maîtrise en couture est indispensable.

8. Seconde « FAMILLES DE MÉTIERS » Accompagnement à l'orientation et affectation en 1^{ière} professionnelle

Objet : accompagnement des élèves dans le cadre de la mise en œuvre des familles de métiers

Référence : arrêté ministériel du 15/04/19 – JO du 19/05/19 « Définition des familles de métiers ».

Éléments de contexte

Mise en place en classe de seconde professionnelle, la famille de métiers s'inscrit dans une logique de parcours de l'élève.

Définie nationalement, une famille de métiers regroupe les compétences professionnelles communes aux spécialités de baccalauréat d'un même domaine qui la composent. Elle vise à améliorer la transition entre la classe de troisième et le lycée professionnel en rendant les choix d'orientation plus simples et plus flexibles pour conforter ou infléchir le parcours de formation du jeune.

Cette organisation nouvelle permet **d'acquérir les premières compétences professionnelles utiles dans un secteur**, de **se professionnaliser** et surtout **d'affirmer progressivement un choix d'orientation sur l'ensemble de l'année de seconde**.

14 familles de métiers sont mises en œuvre :

- **Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics** : bacs pros « Aménagement et finitions du bâtiment », « Intervention sur le patrimoine bâti option A maçonnerie, B charpente ou C couverture », « Menuiserie aluminium verre », « Ouvrages du bâtiment : métallerie », « Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre », « Travaux publics ».
- **Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique** : « Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités », « Logistique », « Organisation de transport de marchandises ».
- **Métiers de la relation client** : bacs pros « Métiers de l'accueil », « Métiers du commerce et de la vente option A animation et gestion de l'espace commercial » ou « option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale ».
- **Métiers de l'aéronautique** : bacs pros « Aéronautique option avionique ou système ou structure », bac pro « Aviation générale* ».
- **Métiers des industries graphiques et de la communication** : bacs pros « Façonnage de produits imprimés, routage* », « Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques » ou « option B productions imprimées ».
- **Métiers de l'hôtellerie-restauration** : bacs pros « Commercialisation et services en restauration », « Cuisine ».
- **Métiers de l'alimentation** : bacs pros « Boucher-charcutier-traiteur », « Boulanger-pâtissier », « Poissonnier-écailler-traiteur* ».

- **Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment** : bacs pros « Technicien d'études du bâtiment option A études et économies » ou « option B assistant en architecture », « Technicien géomètre-topographe ».
- **Métiers de la beauté et du bien-être** : bacs pros « Esthétique cosmétique parfumerie », « Métiers de la coiffure ».
- **Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules** : Bacs pros « Maintenance des matériels option A matériels agricoles, option B matériels de construction et manutention, option C matériels d'espaces verts », « Maintenance des véhicules option A voitures particulières, option B véhicules de transport routier, option C motocycles ».
- **Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels** : bacs pro « Fonderie* », « Microtechniques », « Technicien en chaudronnerie industrielle », « Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages », « Technicien en réalisation des produits mécaniques option réalisation et suivi de productions », « Technicien modelleur », « Traitements des matériaux* ».
- **Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement** : Bacs pros « Etude et réalisation d'agencement », « Technicien de fabrication bois et matériaux associés », « Technicien menuisier agenceur ».
- **Métiers des transitions numérique et énergétique** : bacs pros « Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique », « Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables », « Maintenance et efficacité énergétique », « Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés », « Métiers du froid et des énergies renouvelables ».
- **Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées** : bacs pros « Maintenance des systèmes de productions connectés », « Pilote de ligne de production », « Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons », « Technicien de scierie* ».

* Non proposé dans l'académie sous statut scolaire

Accompagnement à l'orientation des élèves en seconde famille de métiers

Au terme de la classe de seconde, l'élève poursuivra son cycle de formation dans une classe de première professionnelle d'une des spécialités de la famille des métiers dont il est issu.

Il convient donc au cours de l'année de seconde d'accompagner chaque jeune dans l'élaboration du choix de spécialité de baccalauréat.

Dès la rentrée scolaire, et notamment lors de la période spécifique d'intégration définie dans la circulaire n°2016-055 du 29 mars 2016 :

- Des entretiens de positionnement sont organisés afin de prendre connaissance des élèves, de leurs acquis et de leurs souhaits d'orientation,
- La découverte des différents métiers de la famille peut être amorcée par des visites d'entreprise et/ou des interventions de professionnels dans les classes.

Durant les temps d'enseignement, l'élève met en œuvre des compétences afférentes aux différents métiers de la famille et les diplômes inhérents. Les enseignants s'attacheront à travailler les compétences communes aux différents baccalauréats en les mettant en œuvre au travers de projets qui permettront d'aborder les différents champs professionnels. Une partie de l'horaire de l'accompagnement renforcé peut être utile pour travailler l'orientation des élèves.

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) jouent un rôle essentiel. Ces mises en situation en entreprise doivent être l'occasion pour l'élève soit de conforter son choix initial soit de le faire évoluer à la faveur des expériences professionnelles vécues.

Les PFMP permettront également aux élèves de s'immerger dans des contextes professionnels méconnus, d'enrichir des représentations initialement stéréotypées des métiers, de conforter leur projet professionnel.

Des entretiens individuels menés par les enseignants aideront l'élève à préciser son projet, permettront de s'assurer de la pertinence du lieu de PFMP et des activités qui seront confiées à l'élève par le tuteur au regard de son profil. A l'issue de la PFMP un bilan avec l'élève doit être conduit pour analyser les compétences acquises et l'accompagner au mieux dans son projet professionnel.

Les visites d'entreprises, les rencontres avec les professionnels, l'adaptation possible des PFMP en classe de seconde concourent à découvrir les différents secteurs d'activités et à consolider le choix d'orientation du jeune.

L'élève, à l'issue de la seconde pourra également poursuivre sa formation par la voie de l'apprentissage.

Les sections européennes à l'issue d'une seconde "famille de métiers »

Les élèves qui entrent en seconde professionnelle « famille de métiers » ont la possibilité de poursuivre en première en « section européenne » si la spécialité choisie propose cette option.

Procédure d'affectation à l'issue de la seconde « famille de métiers »

La procédure doit permettre de sécuriser le parcours des élèves dans leur établissement d'origine tout en donnant à ceux qui le souhaitent la possibilité de demander un changement d'établissement pour suivre une formation qui ne serait pas proposée où ils sont scolarisés en seconde.

Par conséquent, l'affectation est de droit dans l'établissement d'origine si la demande porte sur les spécialités de baccalauréat professionnel proposées dans cet établissement.

Principes et priorités d'affectation

Si une seule spécialité de 1^{ère} est proposée dans le lycée : sous réserve de formuler le vœu, les élèves issus de 2^{nde} professionnelle « famille de métiers » du lycée sont prioritaires.

Si plusieurs spécialités coexistent, la famille formule par ordre de préférence autant de vœux que de spécialités proposées dans l'établissement fréquenté.

L'affectation est alors réalisée selon les critères suivants :

- Avis du chef d'établissement, suite au conseil de classe, valant bonification (profil de l'élève,

motivation, perspectives de réussite) : il s'appuie essentiellement sur les activités pédagogiques et les démarches réalisées par l'élève pour consolider son projet d'orientation (recherches documentaires, JPO...)

- Affectation selon l'ordre des vœux et les avis dans la limite des capacités d'accueil de première.

La priorité doit être obligatoirement donnée sur l'un des vœux.

L'affectation en classe de première dépend donc prioritairement :

- De l'établissement de scolarisation en classe de seconde,
- De l'avis porté par le chef d'établissement d'origine après consultation de l'équipe pédagogique sur l'appréciation du travail pédagogique conduit en seconde,
- Des capacités d'accueil de l'établissement demandé.

Le barème classant n'intervient ensuite que pour traiter les demandes de changement de lycée, dans la limite des capacités d'accueil restées disponibles après affectation des élèves montant dans leur lycée d'origine.

Annexe : préconisations complémentaires par famille de métiers

Métiers de la relation client

Les situations professionnelles, les échanges avec divers intervenants, les actions de terrain, les jeux de rôle qui en découlent participent à cette découverte.

En classe de seconde, deux périodes de trois semaines chacune, sont proposées pour les trois spécialités. Sachant que les métiers de l'accueil sont bien souvent présents dans les métiers du commerce et de la vente (par exemple dans la grande distribution), un seul lieu peut permettre d'aborder deux spécialités.

Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique

Les activités sont reliées entre elles au sein de processus et d'opérations qui s'enchaînent chronologiquement et qui mobilisent, selon les scénarios, une ou plusieurs des trois spécialités de la famille.

Dans le respect des cinq domaines de compétences communes, les enseignants s'attacheront à la mise en œuvre d'une pédagogie de scénario, à la verbalisation et l'explicitation des activités par les élèves ainsi que l'utilisation d'un simulateur d'entreprise (Progiciel de Gestion Intégré)

Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics

En amont de la réalisation en atelier, les élèves vont travailler sur la partie des compétences communes liées à l'étude et la préparation de la réalisation. Ce travail est mené à partir de projets de construction sous format numérique en modélisation 3D (maquette BIM). La salle est alors organisée en îlots et est équipée de postes informatiques.

La maquette numérique permet de développer, pour une même compétence, des activités différentes en fonction des spécialités de BCP de la famille (gros-œuvre, peinture-revêtement, menuiserie métallique ou aluminium, travaux publics, patrimoine bâti)

Pour la partie réalisation, les élèves découvrent les gestes professionnels de la spécialité de l'établissement. Dans le cas où l'élève pense s'orienter vers une autre spécialité de BCP, il faudra en tenir compte lors du choix de l'entreprise lors de la première PFMP. Un partenariat avec un établissement proposant la spécialité peut également être envisagé.

Métiers des industries graphiques et de la communication

La classe de première et de terminale permettra d'aborder ces compétences avec des niveaux de technicité et de complexité plus importants.

Les compétences communes à développer dès la classe de seconde permettent de professionnaliser les élèves à partir d'une progression pédagogique commune et cohérente sur le cycle de formation. La démarche de projet permet de travailler les compétences communes de la famille de métiers par une approche « spiralaire ». Les élèves se détermineront progressivement vis-à-vis de leur choix d'orientation (découverte des options puis au fur et à mesure de l'année scolaire l'élève conforte son projet).

Métiers hôtellerie-restauration

La classe de seconde famille des métiers Hôtellerie-Restauration prépare des serveurs et des cuisiniers. Pour cela, une adaptation des contenus de formation a été opérée à partir des deux référentiels en vigueur. Il s'est agi en particulier d'identifier les compétences utiles et nécessaires aux emplois visés par ces deux certifications. Cette première année du cursus n'est donc en rien une année de découverte. Elle est d'emblée professionnalisante. Elle entend doter tous les élèves, quelle que soit la spécialité qu'ils choisiront à l'issue de la classe de seconde, d'un socle de compétences utiles et nécessaires pour la poursuite de leur professionnalisation.

L'élève peut ainsi tout au long de la classe de seconde construire son projet et faire un choix étayé entre ces deux spécialités. Par ailleurs, cette montée en compétences des élèves grâce à une meilleure connaissance des deux métiers, constituera à l'issue du parcours un atout supplémentaire pour celles et ceux qui se destineront à préparer un BTS Management en Hôtellerie Restauration.

Métiers de l'alimentation

À partir des activités de la boulangerie-pâtisserie, les élèves seront amenés à acquérir une partie des nombreuses compétences professionnelles communes aux trois baccalauréats professionnels de la famille.

Pour les identifier, ils s'appuieront notamment sur l'expérience acquise dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel ainsi que sur la partie traiteur.

Ainsi, la nature, l'unicité ou la diversité des lieux de PFMP sera recherchée, en fonction de la maturité du projet professionnel.

Métiers de la beauté et du bien-être

La mise en œuvre de compétences communes au travers d'activités se déroule sur l'un ou l'autre des plateaux techniques, quels que soient ces plateaux (coiffure et/ou esthétique) au sein de l'établissement. Elle permet, dès la seconde, de professionnaliser les élèves pour l'un des deux métiers. Il n'est pas envisagé, pour un même groupe d'élèves, de travailler la moitié du temps sur le plateau esthétique et l'autre moitié sur le plateau coiffure.

Métiers de l'aéronautique

Baccalauréat professionnel aéronautique option avionique/option systèmes/option structure et aviation générale.

Cette seconde professionnelle permettra aux élèves de découvrir les différents secteurs de l'aéronautique et de l'aviation générale et d'affirmer leur choix d'orientation. Une organisation destinée à donner le temps et les connaissances nécessaires, tout en se professionnalisant progressivement est proposée. La réalisation de projets permettra de proposer des activités situées aux interfaces des différents métiers. Par exemple, les élèves apprennent à exploiter des documents techniques, préparer et réaliser une intervention, effectuer des contrôles et des inspections ou adapter leur attitude professionnelle, des compétences aussi utiles en aéronautique qu'en aviation générale.

Grâce à l'organisation des activités pratiques en îlots - organisation qui n'est pas seulement structurelle, mais essentiellement pédagogique - et la démarche de projet, les élèves découvrent l'ingénierie concourante si prégnante dans toutes les entreprises. La prise en compte de la complexité du monde qui nous entoure implique d'accoutumer les élèves à ces modalités de travail et de réflexion.

Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment.

Les compétences développées sont communes aux métiers des études du bâtiment (économie de la construction, assistant en architecture) et du géomètre-topographe.

Les activités proposées sont issues de maquettes numériques 3D et sont du domaine des études de la construction, de l'architecture (conception de maquettes 3D, plans d'architecture, calculs de quantité...) et de la topographie (levé de terrain, études cadastrales...).

Les compétences communes acquises en classe de seconde font partie intégrante des compétences à acquérir pour la spécialité de Bac Pro choisie : TEB (Technicien d'études du bâtiment) et TGT (Technicien Géomètre-Topographe).

Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules

Cette famille des métiers regroupe les activités d'un même métier mais réalisées dans un environnement différent. En effet, les activités professionnelles des diplômés concernés sont communes : la préparation des opérations de maintenance, le diagnostic, l'intervention et la réception-restitution du matériel ou du véhicule. L'environnement est par contre différent : « l'objet technique » à maintenir est soit un matériel (agricole, de construction et de manutention ou d'espaces verts), soit un véhicule (une voiture particulière, un véhicule de transport routier ou un motorcycle). Suivant le type de matériels ou de véhicules, les futurs diplômés exerceront leurs activités dans des entreprises de

distribution, de maintenance, de service ou de location.

La maintenance des matériels et des véhicules va connaître dans les prochaines années des transformations profondes, sous la pression de l'impératif environnemental, des évolutions technologiques et des changements de comportement des utilisateurs. Plus encore qu'aujourd'hui, les matériels et les véhicules de demain devront être propres, autonomes, partagés.

Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels

Les métiers de la production mécanique évoluent, se diversifient et permettent une prise en charge globale du besoin des clients, de la conception à la fabrication ou à l'assemblage d'ensembles mécaniques.

Dans le cadre de la réalisation d'un projet commun regroupant plusieurs procédés d'obtention, les élèves acquièrent les compétences professionnelles communes liées aux métiers de la production : décoder, préparer, suivre un mode opératoire, contrôler, communiquer ... La réalisation d'une même pièce sur différents plateaux techniques pourra donner lieu à des échanges entre les élèves sur différentes caractéristiques : durée de fabrication, résistance, matière ...

Cette famille regroupe donc de nombreux métiers ainsi que des activités associées, permettant d'intervenir de manière collaborative conjointement ou successivement dans le cycle de vie d'un produit mécanique.

Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement

Outre les matériaux utilisés (le bois et ses dérivés), la seconde pro MAMA permet une approche globale des compétences communes : analyser, préparer, organiser, mettre en œuvre, contrôler et communiquer ainsi que la plupart des savoirs qui leur sont associés.

Les projets conduits permettront aux élèves d'appréhender des concepts, des processus, des méthodes, des règles de travail sur lesquels ils auront travaillé avec plusieurs enseignants. Mais ils permettront également de développer les notions de créativité, d'autonomie, de culture du compromis et l'esprit de synthèse pour atteindre un objectif technique dans un contexte sociétal donné

Métiers des transitions numérique et énergétique

Le secteur de l'énergie connaît une transformation rapide et profonde au niveau mondial. Dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique, le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique est une priorité pour de nombreux pays dans le monde.

La famille des métiers des transitions numérique et énergétique est mise en place afin d'anticiper les besoins en compétences, mais aussi répondre aux évolutions des métiers et relever le défi.

Pour cette seconde, des projets dans le secteur du bâtiment serviront de support à la conception des séquences pédagogiques. Ces projets pourront être des constructions neuves ou de rénovation, le contexte de la rénovation énergétique des bâtiments étant particulièrement propice au développement de compétences communes à la famille de métiers déclinées dans les différentes spécialités et options des diplômes (7 au total).

La maîtrise des technologies numériques est essentielle pour les acteurs de cette famille de métier :

elle offre des possibilités inédites en matière de production, de distribution et de consommation d'énergie au travers des réseaux connectés, intelligents.

Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

Les compétences communes à travailler en classe de seconde « famille de métiers`PMIA » émergent du rapprochement entre les référentiels des diplômes (Bac Pro MSPC-PLP-PCEPC). L'ensemble des activités de cette famille des métiers consiste en la fabrication de produits innovants et personnalisés, répondant au concept d'usine 4.0. Il devient important d'optimiser la « chaîne élargie » (de la conception à la production) dans des délais maîtrisés tout en intégrant des innovations. Cette évolution nécessite de développer des activités technologiques en utilisant la robotique, la cobotique, l'information, l'automatisation, les capteurs, la mise en réseau... Cette nouvelle révolution industrielle est connectée, numérique, avec des outils tels que la simulation, la modélisation ou la virtualisation.

Pour cela, la classe de seconde constitue une année de professionnalisation, les activités professionnelles proposées devront être` reprises en classe de première et terminale avec des niveaux de technicité` et de complexité` plus importants. La progression pédagogique s'attachera autour des 6 compétences communes en prenant appui sur des projets communs.

Liste des parcours magistère

Métiers de la relation client	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers de la relation client (education.fr)
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique (education.fr)
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics (education.fr)
Métiers des industries graphiques et de la communication	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers des industries graphiques (education.fr)
Métiers hôtellerie-restauration	Famille de métiers - Hôtellerie-Restauration (ac-versailles.fr) Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers de l'hôtellerie et de la restauration (education.fr)
Métiers de l'alimentation	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers de l'alimentation (education.fr)
Beauté bien-être	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers de la beauté et du bien être (education.fr)
Métiers de l'aéronautique	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers de l'aéronautique (education.fr)
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment (education.fr)
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers de la maintenance des matériels et des véhicules (education.fr)
Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers de la fabrication mécanique (education.fr)
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement (education.fr)
Métiers des transitions numérique et énergétique	Parcours: Transformer la voie professionnelle, Section: Famille des métiers des transitions numérique et énergétique (education.fr)
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	https://tribu.phm.education.gouv.fr/portal/auth/pagemarker/4/cms/default-domain/workspaces/gt-filere-mspc-maintenance-des-systemes-de-production-connectes?scope=__nocache

9. Formulation de vœux par Apprentissage

Références :

- **Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018**
- **Articles R6222-1-1, L6222-1 et L6222-12-1 du Code du travail**

Les vœux formulés en apprentissage ne sont pas traités via l'outil Affelnet. Ils sont mis à disposition des CFA qui sont invités à accompagner les candidats intéressés.

L'accès à l'apprentissage est réglementé selon l'âge du candidat.

En effet :

- Les élèves doivent avoir 16 ans révolus pour signer un contrat d'apprentissage, qui est un contrat de travail (article L. 6222-1 du code du travail, modifié par la loi du 5 septembre 2018 : « Nul ne peut être engagé en qualité d'apprenti s'il n'est âgé de seize ans au moins à vingt-neuf ans révolus au début de l'apprentissage ») ;
- Ou bien remplir les conditions suivantes dans le cas particulier des moins de 15 ans :
 - Justifier avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire,
 - Atteindre l'âge de 15 ans avant le terme de l'année civile (au 31 décembre 2024),
 - Bénéficier d'une promesse d'embauche écrite sous contrat d'apprentissage d'une entreprise prête à les accueillir dès lors qu'ils auront 15 ans révolus,
 - Bénéficier de l'engagement d'un centre de formation d'apprenti (CFA) à les intégrer dans une formation préparant au diplôme visé,
 - Dans cette attente, être inscrit sous statut scolaire dans un établissement scolaire.

Le traitement des vœux d'apprentissage

Les vœux pour les formations en apprentissage répertoriées dans AFFELNET Lycée constituent des vœux de recensement.

Cependant, ils doivent être saisis dans AFFELNET Lycée et classés parmi l'ensemble des vœux même s'ils ne donnent pas lieu à une affectation. Si l'apprentissage est le choix n°1 de la famille, il doit être saisi en rang 1.

Ils doivent en outre donner lieu à une information aux familles sur les modalités d'accès à la formation en apprentissage (signature d'un contrat d'apprentissage, inscription en CFA).

Pour information complète, l'intégration des formations en apprentissage dans AFFELNET Lycée répond à un cahier des charges précis, faisant préalablement l'objet d'un contrôle par la DRAIO, en particulier :

- L'offre déclarée au CARIF-OREF comporte l'étiquette " certifiée" (mention QUALIOP1 en apprentissage)
- La durée de la formation est équivalente au diplôme préparé
- L'entrée en apprentissage est effective dès la 1ère année de formation
- Les formations éligibles dans AFFELNET Lycée correspondent au palier 3^e, soit le bac pro 3

ans et le CAP 2 ans, y compris agricole.

Les étapes de la procédure

Les familles peuvent exprimer des vœux de recensement en apprentissage dans le service en ligne affectation (pour le palier 3^è). A défaut, l'établissement d'origine se charge de la saisie dans AFFELNET Lycée.

1. Dès l'expression des intentions d'orientation vers l'apprentissage, l'établissement d'origine s'entretient avec la famille pour guider la formulation et la saisie des vœux de l'élève (dans le SLA ou par l'établissement sur la base de la Fiche de recueil des vœux palier 3^{ème} ou 2^{de} selon la situation). L'établissement invite alors la famille à se rapprocher des responsables pédagogiques des CFA sollicités dans les meilleurs délais.
2. **TRES IMPORTANT.** Une plateforme d'échanges sécurisée met ensuite, dès le mois de juin, à disposition des CFA répertoriés et conformément à la RGPD, la liste des candidats ayant formulé un vœu en apprentissage dans AFFELNET Lycée ainsi que leurs coordonnées. Cette mise à disposition de listes vise à faciliter la prise de contact des familles par les responsables pédagogiques des CFA répertoriés.
3. Les CFA gardent la maîtrise de leur recrutement et de leur calendrier puisqu'il ne s'agit pas d'affectation, ni de préadmission. Il est donc fortement conseillé aux familles de formuler parallèlement des vœux sous statut scolaire.
4. Les CFA s'engagent à signaler à la DSDEN les élèves qui signent un contrat afin de libérer les places éventuellement obtenues en lycée à l'issue de la campagne d'affectation.

Cas particulier des moins de 15 ans

La procédure de saisie dans AFFELNET Lycée est identique.

Mais, compte tenu du caractère dérogatoire de la situation et dès lors que toutes les conditions indiquées en haut de page sont réunies, une procédure particulière est à engager par l'établissement d'origine à partir de mai 2024.

Cette procédure de région académique, totalement dématérialisée, est accessible sur la page régionale [« Devenir apprenti »](#) depuis le site Aix-Marseille.

Dispositif régional d'accès à l'apprentissage des élèves post collège pour les moins de 15 ans (accès direct) : [mcp---acces-apprentissage-recapitulatif--24941_1.pdf](#)

10. Contrôle médical Orientation et affectation des élèves de 3^{ème} et de 2GT

Vers la voie professionnelle

Il n'y a pas de bilan médical à caractère systématique en 3^{ème}.

Les chefs d'établissement devront **saisir les médecins de l'Education nationale dès la fin des conseils de classe du 2^{ème} trimestre** en leur remettant une liste nominative d'élèves dont les familles auront exprimé le choix d'une orientation vers un BAC Professionnel ou un CAP (intentions provisoires).

Les bilans médicaux devront être organisés suffisamment tôt afin de permettre une réelle concertation avec les familles.

Attention : Des vaccinations non obligatoires sont fortement recommandées pour quelques formations : se renseigner auprès des médecins de l'Education nationale.

L'évaluation médicale concerne :

- ✎ Les élèves présentant un trouble invalidant de santé pouvant restreindre leurs choix d'orientation professionnelle,
- ✎ Les élèves reconnus par la CDA-PH en situation de handicap, si le trouble de santé peut restreindre leurs choix d'orientation en filière professionnelle.

Les pièces à fournir pour la composition du dossier médical

✎ La fiche médicale d'aptitude, dûment renseignée par l'établissement (avec l'inscription des vœux validés à l'issue du conseil de classe, la nature de la formation envisagée doit être clairement spécifiée), sur laquelle le médecin porte un avis :

- « Pas de contre-indication » à la formation envisagée : situation qui devra être la plus fréquente ;
- « Contre-indication » sur un ou plusieurs vœux de formation formulés par l'élève ;
- Formulation de réserves sur les vœux de l'élève.

Cet avis médical contribue au dispositif d'accompagnement de l'élève dans ses choix d'orientation, notamment en informant le jeune et sa famille des « contraintes » médicales liées à certaines spécialités.

- ✎ La fiche de saisine de la commission médicale.
- ✎ La fiche contre-indications médicales, remplie et signée par la famille.

✎ Tout autre document ou courrier susceptible d'éclairer la commission médicale (certificat médical d'un spécialiste, notification MDPH, dernier GEVASCO, courrier de la famille...)

La commission départementale (département de l'établissement demandé) pourra être saisie afin de favoriser l'affectation en 1^{ère} CAP et en 2nde PRO dans un lycée public dans les situations présentées ci-dessous. En fonction des éléments du dossier et des vœux formulés, la commission statuera sur l'octroi ou non d'un bonus lors de l'affectation. Quelles que soient les situations médicales ou de handicap, l'attribution d'un bonus n'est pas systématique.

Le bonus médical ne pourra être attribué que lorsque la situation médicale, et/ou le handicap, restreignent de façon significative le choix des formations professionnelles envisagées par l'élève.

👉 **1^{ère} situation : Mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux**

Il revient au chef d'établissement, ou à son représentant, d'en informer la famille par courrier comprenant la « contre-indication médicale ». Cette information doit être suivie d'une phase de dialogue.

À l'issue de cette phase de dialogue, le chef d'établissement adresse le dossier de l'élève à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, pour examen par la **commission départementale des cas médicaux**. Il joint les indications médicales utiles à l'étude du dossier rédigées par le médecin de l'Education nationale, ou le médecin qui suit l'élève, sous pli confidentiel cacheté.

La commission pourra, à partir des éléments en sa possession, proposer une bonification sur les vœux pour lesquels il n'existe pas de contre-indication, bonification saisie par les services départementaux de l'éducation nationale et rendant l'affectation prioritaire, sous réserve de places disponibles.

Les familles sont invitées à formuler plusieurs vœux en diversifiant autant que possible les choix et en précisant la formation choisie ainsi que l'établissement souhaité.

👉 **2^e situation : Élèves en situation de handicap :**

Les élèves reconnus en situation de handicap par la CDA-PH doivent faire l'objet d'une attention particulière avec une phase de dialogue et de concertation, bien en amont des dates limites pour la formulation des vœux, et si possible dès la classe de 4^{ème}.

Il semble opportun que le chef d'établissement d'origine prenne contact avec le chef d'établissement d'accueil demandé afin d'envisager la faisabilité du projet et éventuellement la mise en place d'un stage d'immersion.

Le projet d'orientation sera travaillé en Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS), une ou des propositions d'orientation seront rédigées dans le GEVASco et une priorité d'affectation

éventuellement proposée dans le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).

L'avis du médecin de l'Education nationale et/ou du médecin traitant sera joint, sous pli cacheté, au dossier adressé à la **commission départementale des cas médicaux** en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation.

Si l'élève en situation de handicap, reconnu par la MDPH est limité dans ses choix d'orientation professionnelle du fait de son handicap et si une phase de concertation a été menée, une priorité pourra être formulée.

Si la réflexion sur l'orientation n'a pas été menée à son terme dans le cadre du handicap, la commission départementale pourra ne pas prendre en compte les vœux.

Vers la 2nde GT avec dérogation de secteur

➤ Toute **demande de dérogation** pour une 2^{de} GT motivée pour raisons de santé, doit faire l'objet d'un bilan d'évaluation médicale réalisée par le médecin de l'Education nationale ou le médecin qui suit l'élève. Toute demande devra être accompagnée d'un **certificat médical circonstancié**, joint sous pli cacheté, à l'attention du médecin de la commission.

➤ Le **chef d'établissement d'origine** fera parvenir à la **commission départementale des cas médicaux** la « fiche de dérogation » ainsi que les conclusions du médecin, en respectant le calendrier académique de l'orientation et de l'affectation.

➤ La **commission départementale des cas médicaux** pourra, au vu des éléments qui lui seront soumis, décider de l'attribution ou non de la bonification prévue à cet effet. Elle sera saisie par le service compétent de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Élèves issus de l'enseignement privé sous contrat et élèves demandant un retour en formation initiale.

Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer l'enseignement public ainsi que les jeunes déposant un dossier de « retour en formation initiale » sont soumis aux mêmes procédures que celles décrites précédemment. En l'absence de médecin de l'Education nationale, il conviendra de solliciter le médecin de famille.

Élèves pris en charge dans le cadre de la MLDS.

Ces élèves sont soumis aux mêmes procédures. Il conviendra donc d'alerter le médecin de l'Education nationale de l'établissement dans lequel se déroule l'action MLDS concernée.

11. Protocole d'affectation des élèves relevant de la MLDS

Public cible :

Tous les jeunes suivis dans un dispositif de remédiation MLDS (ARRN/AIS), inscrits sous le MEF APF.

Procédure :

1 - Les formateurs remplissent pour tous les élèves **la fiche de suivi des intentions d'orientation** (en annexe). Elle tient lieu de fiche de dialogue avec les responsables légaux et/ou l'élève.

Ils remplissent ensuite le dossier « **Démarche d'orientation Persévérance Scolaire** » (en annexe), pour chaque élève en demande d'affectation. Ce dossier, validé par le chef d'établissement, doit être accompagné des **grilles d'évaluation** des stages d'immersion en plateau technique et en milieu professionnel et de tout autre pièce justifiant le projet.

2 - Saisie sur Affelnet des trois évaluations suivantes : **français, mathématiques et compétences transversales** à saisir dans le champ « sciences ». Une grille spécifique permet d'évaluer ces compétences (annexe : MLDS-Grille d'évaluation des compétences transversales).

3 - Une commission Persévérance étudiera les dossiers des élèves qui se sont particulièrement et assidûment investis dans la construction de leur projet professionnel. Les chefs d'établissement et les coordonnateurs MLDS valident la démarche des dossiers présentés en commission persévérance. Les modalités pratiques de ces commissions sont fixées par l'IA-DASEN de chaque département. Ces commissions évalueront les parcours pour une éventuelle valorisation sous la forme d'une bonification dans le cadre de l'affectation.



Une attention particulière sera accordée à la qualité des dossiers « Démarche d'orientation Persévérance scolaire » présentés en commission persévérance départementale.

Chaque dossier doit comporter obligatoirement :

- L'ensemble du dossier « Démarche d'orientation persévérance scolaire » dûment complété,
- Les évaluations de stage dûment complétées (les conventions de stage sont inutiles),
- Les justificatifs de mini stage (et évaluations), de la participation au JPO de l'établissement demandé et/ou la filière demandée, salon/forum...
- Le compte rendu de l'entretien PsyEn et l'avis motivé de l'élève,

Tout dossier incomplet et non argumenté (avis et signatures) ne sera pas étudié.

12. Élèves originaires d'autres académies

Dossier de candidature et affectation des élèves pour un établissement public de l'académie Aix-Marseille :

- En 2nde GT, 2nde professionnelle (procédure Affelnet)
- En 1^{er}e année de CAP, 1^{er}e technologique, 1^{er}e professionnelle (procédure Affelnet)
- En 1^{er}e générale et terminale GT (procédure hors Affelnet)

Les documents nécessaires concernant les procédures sont téléchargeables sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubriques « Scolarité, études, examens » puis « [Information, Orientation, Affectation](#) ». Ils sont remplis sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

Cas général :

- L'affectation de droit en lycée général et technologique ou en lycée professionnel dans l'académie d'Aix-Marseille est conditionnée à un changement de domicile en vue d'une résidence dans l'académie d'Aix-Marseille.
- L'affectation peut être ouverte à des élèves non-résidents en application de conventions interdépartementales prises par les DASEN concernés pour répondre à certaines situations de proximité domicile/établissement par-delà les limites de l'académie d'Aix-Marseille. Ces accords déterminent les établissements d'accueil possibles.
- Les compléments départementaux précisent les modalités techniques d'examen de ces demandes.

Peuvent bénéficier de ces conventions les élèves habitant :

- ✓ Les communes de Vinon/Verdon, Saint-Julien, Ginasservis pour une affectation sur les établissements de la ville de Manosque
- ✓ La commune de St Cyr, qui en plus du lycée Bonaparte de Toulon, sont sectorisés sur les lycées La Méditerranée et Lumière de la Ciotat (voir convention du 17 février 2021). Pour ces derniers, l'affectation s'opère indifféremment dans le respect de leurs capacités d'accueil.
- ✓ Les communes de Saint-Zacharie et Plan d'Aups pour une affectation sur le lycée de Joliot Curie à Aubagne
- ✓ Les communes de Beaucaire et Vallabrègues pour une affectation sur le lycée Alphonse Daudet à Tarascon
- ✓ Les communes des cantons de Villeneuve, d'Aramon et de Roquemaure et scolarisés dans un collège de Vaucluse pour une affectation en 2GT au lycée Jean Vilar de Villeneuve-lès-Avignon
- ✓ Les communes du canton d'Aramon et de l'agglomération du Grand Avignon (Les Angles, Rochefort du Gard, Saze, Villeneuve-lès-Avignon) pour une affectation en 2nde GT et 1^{er}e STI2D au lycée Philippe de Girard d'Avignon.
- ✓ En zone limitrophe Drôme-Vaucluse pour une affectation sur le lycée Lucie Aubrac

Aucune autre demande ne pourra être satisfaite sauf avis exceptionnel de l'IA-DASEN du département demandé

DOCUMENTS À FOURNIR

Demande vers la 2GT, la 2de Pro, la 1re année de CAP

➤ **Dans tous les cas : Fiche dialogue et dossier d'affectation (fin de 3e ou fin de 2de)** de l'académie d'Aix - Marseille (*voir annexes*)

- Pour tout vœu de Bac pro ou CAP
Fiche médicale d'aptitude (si nécessaire)
- Pour un vœu de 2^{nde} GT hors secteur
Fiche de demande de dérogation du secteur à l'entrée en 2de GT
- Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile est à envoyer à la **direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)** du département d'affectation demandé.

Dans les autres cas, se renseigner auprès de la DSDEN du département correspondant au vœu demandé.

➤ **La saisie est effectuée par les établissements d'origine par le biais d'AFFELMAP / Calendrier des affectations (AFFELNET-LYCEE).** Un contrôle sera effectué par la DSDEN d'accueil. Un document concernant l'accès et la saisie des vœux sur le service de saisie simplifiée est transmis sur demande à ce.draio@region-academique-paca.fr

Sur le niveau 3^{ème}, quelle que soit la modalité utilisée (Service en ligne Affectation/Dossier papier), veuillez-vous rapprocher de votre établissement d'origine et des DSDEN d'accueil pour toute demande.

Demande vers la 1ère Technologique ou la 1ère Professionnelle

➤ **Dossier d'orientation et d'affectation fin de 2de** de l'académie d'Aix-Marseille pour les élèves originaires de 2GT (*voir annexes*).

➤ **Fiche de candidature** pour les élèves originaires de la voie professionnelle (*voir dossiers en annexe*)

➤ **Dans le cas d'un déménagement**, un JUSTIFICATIF officiel de changement de domicile (Cf. supra). Dans les autres cas, se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département correspondant au vœu demandé.

➤ **La saisie** est effectuée par les établissements d'origine (AFFELNET-LYCEE). Un contrôle sera effectué par la DSDEN d'accueil.

Demande vers la 1ère générale et la terminale générale et technologique

➤ **Fiche de candidature** pour une entrée en 1ère Générale ou Terminale GT (dossier D4 ou D5)

➤ **Un justificatif** officiel de changement de domicile, dans le cas d'un déménagement.

Dans les autres cas, se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département correspondant au vœu demandé.

TRANSMISSION DES DOSSIERS

TRANSMISSION DU DOSSIER : l'ensemble du dossier est à envoyer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1.

DATE LIMITE de saisie et de réception du dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1 : **pour le vendredi 7 juin 2024**

DSDEN 04 3 Avenue du Plantas 04004 DIGNE ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr

DSDEN 05 12 Avenue Maréchal Foch BP1001-05010 GAP ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr

DSDEN 13 28 Bd Charles Nedelec 13231 MARSEILLE cedex 1 ce.de13-secretariat@ac-aix-marseille.fr

DSDEN 84 49 rue Thiers 84077 AVIGNON pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr

Les dossiers

D-1 Dossier d'affectation fin de 3e Rentrée scolaire 2024

Etablissement

N° UAI :

Téléphone :

Mél. :

Professeur principal :

Classe fréquentée :

LVA :

LVB :

A REMPLIR PAR LA FAMILLE

Identification de l'élève

N° identifiant de l'élève :

Sexe : Fille Garçon

Nom, prénom de l'élève :

Actuel doublant

Date de naissance :


Nom du(des) parent(s) ou représentant(s) légal(-aux) :

Adresse (précisez rue, code postal, ville) :

Téléphone :

À l'issue du conseil de classe du 3^e trimestre :

- Si la famille accepte la décision du conseil de classe, elle remplit le tableau A « Vœux définitifs d'affectation »
- **Si la famille fait appel : sans attendre les résultats de la commission d'appel, il est indispensable qu'elle remplisse le tableau A et le tableau B**, le tableau B correspondant à des vœux de précaution en 2^{de} professionnelle, CAP ou maintien en classe de 3^e au cas où la commission d'appel entérine la décision du conseil de classe.

 **Pour tout vœu vers un lycée privé sous contrat, la famille doit prendre contact dès le second trimestre avec l'établissement envisagé.** La plupart des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels privés de l'académie participent à la procédure commune d'affectation (pour les 2^{de} GT, 2^{de} pro, 1^{re} année de CAP). Les vœux correspondants doivent être formulés dans les tableaux A et B selon les cas. La famille doit préciser l'ordre dans lequel elle souhaite inscrire ce ou ces vœux vers le privé. Cet ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie informatique.

Remarque :

👉 Si vous demandez une 2^{de} à recrutement particulier et que votre enfant a réussi les tests de positionnement, faites-la figurer en vœu n° 1

👉 Pour tout vœu 2^{de} GT hors secteur, renseignez une fiche « demande de dérogation de secteur scolaire à l'entrée en 2^{de} GT »


👉 **L'obtention d'une place en internat n'est pas garantie.** Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement. Veuillez prendre contact avec le lycée pour connaître les modalités d'organisation et d'inscription.

👉 L'obtention d'une place en « internat de la réussite » est décidée dans le cadre d'une commission départementale. Se renseigner sur la procédure auprès de votre établissement d'origine.

NOM : PRENOM :

Tableau A. Vœux définitifs d'affectation

À renseigner par la famille après avoir eu connaissance de la décision d'orientation du chef d'établissement.

 Il est possible d'émettre jusqu'à 8 vœux d'affectation dans l'académie et 5 hors académie (sous statut scolaire et/ou en apprentissage – établissements publics et/ou privés sous contrat).

❖ **8 vœux pour l'académie**

	Spécialités (*) ou famille de métiers de 2nde Bac Pro <i>1^{re} année de CAP</i>	Enseignements optionnels (*) à titre d'information <i>(pour 2de générale et technologique)</i>		Lycée demandé			Réservé administration
				Établissement	Langues souhaitées		Code Vœu
					LVA	LVB	
Vœu 1							
Vœu 2							
Vœu 3							
Vœu 4							
Vœu 5							
Vœu 6							
Vœu 7							
Vœu 8							

❖ **5 vœux pour autres académies**

	Spécialités (*) ou famille de métiers de 2nde Bac Pro <i>1^{re} année de CAP</i>	Enseignements optionnels (*) à titre d'information <i>(pour 2de générale et technologique)</i>		Lycée demandé			Réservé administration
				Établissement Académie	Langues souhaitées		Code Vœu
					LVA	LVB	
Vœu 1							
Vœu 2							
Vœu 3							
Vœu 4							
Vœu 5							

(*) y compris pour l'enseignement agricole

NOM :PRENOM :

Tableau B. Vœux de précaution

À renseigner impérativement par la famille **faisant appel**, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable.

	2de professionnelle 1re année CAP Maintien en classe de 3e	Spécialité (pour Bac pro ou CAP) (*)	Lycée demandé			Réservé administration
			Établissement	LVA	LVB	Code Vœu
Vœu 1						
Vœu 2						
Vœu 3						
Vœu 4						
Vœu 5						
Vœu 6						
Vœu 7						
Vœu 8						

(*) y compris pour l'enseignement agricole

A.....le.....

Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Note d'information aux familles - Affectation fin de 3^{ème} - Juin 2024

Au 2nd semestre ou au 3^e trimestre, la famille doit renseigner le dossier d'affectation permettant de préciser les vœux d'orientation formulés plus tôt dans l'année.

L'affectation dans la voie professionnelle ou dans la voie générale et technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous. Elle est préparée au moyen de l'application informatique « AFFELNET Lycée ».

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- D'assurer le respect de règles d'équité fondées sur l'évaluation des élèves,
- De pouvoir rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un calcul objectif de barème,
- De prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les procédures académiques d'affectation traduisent les priorités du projet académique. Dans le respect de ce cadre général, l'affectation est, par délégation du recteur, de la responsabilité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale) de chaque département.

Sectorisation en seconde générale et technologique (2^{nde} GT) et demande de dérogation


➤ **L'affectation en 2de GT publique** se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées.

Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur géographique doivent formuler une **demande de dérogation** sur la fiche dédiée (se renseigner auprès de votre établissement). L'affectation se fera sous réserve de places laissées vacantes par les élèves du secteur. La liste des critères de priorité pour obtenir une dérogation est fixée nationalement.

A noter : les 2de GT en établissements agricoles publiques (avec l'enseignement optionnel EATDD) ne sont pas sectorisées. Il ne nécessite pas une demande de dérogation.

➤ **Pour les 2des en établissement privé sous contrat, la famille doit, au préalable, prendre contact avec le lycée** et faire figurer ses vœux vers le privé dans la fiche de vœux d'affectation.

➤ **Secondes à recrutement particulier et non sectorisées** (internationale, bi nationale, Science et techniques du théâtre de la musique et de la danse) : elles ne font pas l'objet de demandes de dérogation. L'entrée dans ces 2ndes se fait sous condition de réussite aux tests de sélection.

 En cas de **problème médical ou handicap**, il convient de se rapprocher du médecin scolaire qui constituera un dossier. Il sera examiné en commission médicale départementale pour l'attribution éventuelle d'une priorité d'affectation.

L'inscription

Lorsque vous recevrez la **notification d'affectation**, il sera **impératif de procéder à l'inscription** de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

Pour vous aider

Vos interlocuteurs

Le professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- Sur le site de la région www.orientation-regionsud.fr
- Sur le site de l'ONISEP www.onisep.fr
- Au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).

D-2 Dossier d'affectation fin de 2de GT Rentrée scolaire 2024

Etablissement	
N° UAI :	
Téléphone :	Mél. :
Professeur principal :	Classe fréquentée :
LVA :	LVB :

A REMPLIR PAR LA FAMILLE

Identification de l'élève	
N° identifiant de l'élève :	Sexe : Fille <input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/>
Nom, prénom de l'élève :	Actuel doublant <input type="checkbox"/>
Date de naissance :	
Nom du(des) parent(s) ou représentant(s) légal(-aux) :	
Adresse (précisez rue, code postal, ville) :	
Téléphone :	

VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION

À renseigner après avoir eu connaissance de la décision d'orientation. Reportez-vous à la « note aux familles ».

Tableau A : à compléter pour émettre des vœux de 1^{ère} Générale, Technologique ou professionnelle dans différents lycées de notre académie ou pour d'autres académies

- **10 vœux maximum dans l'académie, 1^{re} générale, technologique et voie professionnelle compris. 5 vœux supplémentaires possibles vers une autre académie.**

Tableau B : à compléter, par précaution, si vous faites appel de la décision du chef d'établissement. En effet les vœux formulés tardivement ne peuvent pas être pris en compte dans la première phase d'affectation et l'élève ne pourrait postuler que sur les places demeurées vacantes.

Tableau C : à compléter si vous optez pour le maintien en seconde dans le lycée d'origine.

NOM :PRENOM :

Tableau A. Vœux définitifs d'affectation

Pour une classe de 1^{re} générale ou technologique, il est désormais possible d'émettre jusqu'à 10 vœux d'affectation dans l'académie et 5 hors académie (sous statut scolaire et/ou en apprentissage – établissements publics et/ou privés sous contrat). **Attention, toutes les combinaisons ne sont pas toujours possibles en lycée. Les enseignements peuvent être organisés en portails, veuillez-vous référer aux informations des établissements demandés.**

❖ 10 vœux pour l'académie

	1 ^{re} Générale (hors affelnet)* 1 ^{re} Techno* 1 ^{re} pro* 2de pro* 1 ^{re} année CAP*	Enseignements de 1 ^{ière} générale Enseignement spécifique de 1 ^{re} STL Spécialité de la voie professionnelle	Statut	Etablissement	Code Vœu (**)
Vœu 1			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 2			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 3			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 4			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 5			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 6			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 7			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 8			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 9			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 10			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		

❖ 5 vœux pour autres académies

	1 ^{re} Générale (hors affelnet)* 1 ^{re} Techno* 1 ^{re} pro* 2de pro* 1 ^{re} année CAP*	Enseignements de 1 ^{ière} générale Enseignement spécifique de 1 ^{re} STL Spécialité de la voie professionnelle	Statut	Etablissement Académie	Code Vœu (**)
Vœu 1			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 2			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 3			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 4			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 5			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		

(*) y compris pour l'enseignement agricole

(**) à compléter par l'établissement

NOM :PRENOM :

Tableau B. Vœux de précaution

À renseigner par les familles **faisant appel**, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable.

	1 ^{re} Techno* 1 ^{re} pro* 2 ^{de} pro* 1 ^{re} année CAP* Ou maintien le cas échéant	Spécialité (*) (préciser 1 ^{re} Pro, 2 ^{de} Pro, ou 1 ^{re} année CAP)	Statut	Établissement	Code Vœu (**)
Vœu 1			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 2			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 3			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 4			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 5			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 6			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 7			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 8			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 9			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		
Vœu 10			<input type="checkbox"/> Scolaire <input type="checkbox"/> Apprenti		

(*) y compris pour l'enseignement agricole
(**) à compléter par l'établissement

Tableau C. Redoublement ou maintien en 2de GT

	Enseignements optionnels (*) - à titre indicatif - (pour redoublement 2de)			Lycée demandé			Code Vœu (**)
				Établissement	Langues souhaitées		
					LVA	LVB	
Vœu 1							
Vœu 2							
Vœu 3							
Vœu 4							
Vœu 5							
Vœu 6							
Vœu 7							
Vœu 8							
Vœu 9							
Vœu 10							

(*) y compris pour l'enseignement agricole
(**) à compléter par l'établissement

A.....le.....

Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Note d'information aux familles - Affectation fin de 2de GT - Juin 2024

Au 3e trimestre, la famille doit renseigner la fiche de vœux d'affectation permettant de préciser les vœux d'orientation formulés plus tôt dans l'année :

- Le choix d'une série de 1re n'est pas dépendant des enseignements optionnels suivis en 2de.
- **Les élèves qui souhaitent une orientation en 1re technologique doivent participer à la procédure AFFELNET- lycée (y compris dans le même établissement)**
- **Pour la 1^{re} générale** se renseigner auprès du chef d'établissement ou du professeur principal.

Les séries de 1res sont :

- Après la seconde générale et technologique :
 - 1re Générale** (3 enseignements de spécialités à choisir)
 - STI2D** sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
 - STD2A** sciences et technologies du design et des arts appliqués
 - STL** sciences et technologies de laboratoire (1 enseignement spécifique à choisir)
 - STMG** sciences et technologies du management et de la gestion
 - ST2S** sciences et technologies de la santé et du social
 - STAV** sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (en lycée agricole)
 - 1re préparant au **brevet de technicien** « métiers de la musique »
- Après la seconde spécifique, la classe de 1re puis terminale correspondante :
 - S2TMD** Sciences et techniques du théâtre de la musique et de la danse
 - STHR** sciences et technologie de l'hôtellerie et la restauration

Pour le choix d'une réorientation vers la voie professionnelle :

- Il est possible d'envisager une réorientation vers la voie professionnelle
 - ✓ Vers la 1^{re} professionnelle (correspondant à la 2^e année d'un Bac professionnel en 3 ans)
 - ✓ Vers la 2^{de} professionnelle (correspondant à la 1^{re} année d'un Bac professionnel en 3 ans)
 - ✓ Vers la 1^{re} année de CAP.
- Cependant, les élèves issus de 2de GT ne sont pas prioritaires.

Dans le cas du redoublement ou du maintien en seconde :

Le recours à la procédure AFFELNET- lycée est nécessaire.

En cas de maintien en classe de 2de, les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur doivent formuler une demande de dérogation. Se renseigner auprès du chef d'établissement de l'établissement d'origine ou du professeur principal.

L'affectation, par délégation du recteur est de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA DASEN), assisté d'une commission départementale d'affectation.

ATTENTION : Pour tout vœu d'affectation en 2de pro, 1re année de CAP, pour le maintien ou le redoublement en classe de 2de GT dans **un lycée privé sous contrat, la famille doit prendre contact dès le second trimestre avec l'établissement envisagé.** La plupart des lycées et lycées professionnels privés sous contrat de l'académie participent à la procédure commune, les vœux correspondants doivent ensuite être formulés dans les tableaux de vœux. La famille doit alors préciser dans quel ordre elle souhaite inscrire ce ou ces vœux vers le privé. Cet ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie informatique.

A NOTER : L'obtention d'une place en « internat de la réussite » répond à d'autres modalités.

L'obtention d'une **place en internat** classique n'est pas automatique. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

L'inscription

Lorsque vous recevrez **la notification d'affectation**, il sera **impératif de procéder à l'inscription** de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

Pour vous aider

Vos interlocuteurs

Le professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- ↘ Sur le site de la région www.orientation-regionsud.fr
- ↘ Sur le site de l'ONISEP www.onisep.fr
- ↘ Au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).

D-3 Demande de dérogation de secteur scolaire – Entrée en 2nde GT

(Une fiche par lycée hors secteur demandé)

Vous formulez une demande de dérogation de secteur pour votre enfant qui entre en 2nde GT. Veuillez compléter cette fiche ci-dessous, y joindre les pièces justificatives demandées, et transmettre l'ensemble à l'établissement actuellement fréquenté par votre enfant.

Pour les départements 04 et 05 : les demandes et pièces justificatives seront transmises à la PVE0405 de la DSDEN par le collège via la PNE EPLE (ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr).

Pour les départements 13 et 84 : les demandes et pièces justificatives sont conservées dans l'établissement et restent à disposition de la DSDEN pour toute vérification.

Attention : toute demande de dérogation accordée ne vaut pas affectation dans l'établissement sollicité. Elle sera effective à la condition qu'il reste des places vacantes après l'affectation des élèves du secteur.

Nom établissement : Ville :
NOM et PRENOM de l'élève : Sexe : Fille Garçon
Nom du représentant légal : Né(e) le :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Classe actuelle :

A remplir par l'établissement d'origine

Etablissement de secteur
(en fonction du domicile)

Etablissement demandé

Motifs précis de la demande :

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur

Ce document renseigné et signé, accompagné par les pièces justificatives demandées est arrivé dans l'établissement

Le

Cachet de l'établissement

NOM : Prénom :

Vous avez la possibilité d'indiquer plusieurs motifs :

	Motivations de la demande	Pièces justificatives à fournir	Cadre réservé à l'établissement d'origine
1	<input type="checkbox"/> Votre enfant est en situation de handicap	Dossier à constituer par l'établissement pour avis de la commission médicale *	<input type="checkbox"/> Dossier complet <input type="checkbox"/> Dossier incomplet
2	<input type="checkbox"/> Votre enfant nécessite une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Dossier à constituer par l'établissement pour avis de la commission médicale *	<input type="checkbox"/> Dossier complet <input type="checkbox"/> Dossier incomplet
3	<input type="checkbox"/> Votre enfant est boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux.	Notification d'octroi de la bourse (ou dernier avis d'imposition, s'il s'agit d'une première demande)	<input type="checkbox"/> Dossier complet <input type="checkbox"/> Dossier incomplet
4	<input type="checkbox"/> Vous avez un autre enfant déjà scolarisé dans l'établissement demandé et qui le sera encore à la rentrée.	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur	<input type="checkbox"/> Dossier complet <input type="checkbox"/> Dossier incomplet
5	<input type="checkbox"/> Votre domicile est en limite de secteur et proche de l'établissement sollicité.	Justificatif du domicile et plan des 2 trajets : domicile-établissement de secteur domicile-établissement demandé	<input type="checkbox"/> Dossier complet <input type="checkbox"/> Dossier incomplet
6	<input type="checkbox"/> Votre enfant doit suivre un parcours scolaire particulier (LVC rares, bac STI2D)	Courrier de la famille ou tout autre document justifiant le projet de formation	<input type="checkbox"/> Dossier complet <input type="checkbox"/> Dossier incomplet
7	<input type="checkbox"/> Autres motivations : pour convenances personnelles (ex : classes européennes... non prioritaires)	Aucune pièce justificative	<input type="checkbox"/> Dossier complet <input type="checkbox"/> Dossier incomplet

*** Pour les motifs 1 et 2, l'avis de la commission médicale est obligatoire. Pour les pièces justificatives à fournir, se reporter à la fiche D8 « Contrôle médical »**

➡ **IMPORTANT** : Admission en 2^{de} GT :

- Lors de la demande d'affectation, vous devez obligatoirement formuler l'établissement de secteur en dernier vœu (au risque de ne pas avoir d'affectation fin juin)
- Les classes de 2^{de} GT à recrutement spécifique/particulier ne nécessitent pas de demande de dérogation.
- Un enseignement optionnel n'est pas un motif de dérogation (excepté le choix d'options en vue d'intégrer par la suite une 1^{ère} STI2D).
- **Les classes européennes** relèvent d'une dérogation uniquement pour convenances personnelles.

➡ **La notification d'affectation issue d'AFFELNET ou des Services en ligne vaut formellement notification de l'accord ou du refus de la demande de dérogation par l'IA- DASEN, chef des services départementaux.**

D-4 Dossier de candidature à l'entrée en 1^{re} générale

Dans le cadre d'un changement d'établissement

Ce dossier doit être utilisé dans le cas où la spécialité choisie n'existe pas dans son lycée d'origine. Les dossiers seront étudiés lors d'une commission de gestion des dérogations qui procèdera aux affectations uniquement sur places laissées vacantes suite aux montées pédagogiques et emménagement sur secteur.

Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté. Celui-ci transmettra la demande à l'établissement demandé.

ATTENTION : L'affectation correspondante sera réalisée en fonction des places disponibles.

Etablissement	
N° UAI :	
Téléphone :	Mél. :
Professeur principal :	Classe fréquentée :
LVA :	LVB :

A REMPLIR PAR LA FAMILLE

Identification de l'élève	
N° identifiant de l'élève :	Sexe : Fille <input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/>
Nom, prénom de l'élève :	Actuel doublant <input type="checkbox"/>
Date de naissance :	
Nom du(des) parent(s) ou représentant(s) légal(-aux) :	
Adresse (précisez rue, code postal, ville) :	
Téléphone :	
Future adresse dans l'académie Aix-Marseille (renseigner en cas de déménagement) :	
.....	
Code Postal : _ _ _ _ _ _	Ville :
Lycée de secteur correspondant à l'adresse : se renseigner en allant sur la carte interactive	

NOM :PRENOM :

Vœux d'affectation

	ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉS			ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ	LVA et LVB
	1	2	3		
Vœu 1					
Vœu 2					

En cas de demande de dérogation au lycée de secteur, quel en est le motif :

- Elève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (enseignement de spécialité non présent dans l'établissement d'origine et non mutualisé dans le réseau)
- Handicap - Problème médical (joindre les justificatifs – le dossier sera transmis en commission médicale)
- Autres (joindre les justificatifs) :

Motifs précis de la demande : (à remplir par la famille)

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur

Date et signature du chef d'établissement d'origine :

Le / / 2024

D-5 Dossier d'affectation en Terminale Générale et Technologique

Dans le cadre d'un changement d'établissement

Dossier à instruire **uniquement** pour les élèves qui demandent **un changement d'établissement en terminale Générale ou Technologique**.

Etablissement	
N° UAI :	
Téléphone :	Mél. :
Professeur principal :	Classe fréquentée :
LVA :	LVB :

A REMPLIR PAR LA FAMILLE

Identification de l'élève	
N° identifiant de l'élève :	Sexe : Fille <input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/>
Nom, prénom de l'élève :	Actuel doublant <input type="checkbox"/>
Date de naissance :	
Nom du(des) parent(s) ou représentant(s) légal(-aux) :	
Adresse (précisez rue, code postal, ville) :	
Téléphone :	
Future adresse dans l'académie Aix-Marseille (renseigner en cas de déménagement) :	
.....	
Code Postal : _ _ _ _ _	Ville :
Lycée de secteur correspondant à l'adresse : se renseigner en allant sur la carte interactive	

NOM :PRENOM :

Vœux d'affectation

	Terminale demandée	Enseignements de spécialité	Etablissement demandé	LVA	LVB
Vœu 1					
Vœu 2					

En cas de demande de dérogation au lycée de secteur, quel en est le motif :

- Handicap - Problème médical (joindre les justificatifs – le dossier sera transmis en commission médicale)
- Terminale qui n'existe pas dans le lycée de secteur
- Autres (joindre les justificatifs) :

Motifs précis de la demande : (à remplir par la famille)

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur

Date et signature du chef d'établissement d'origine

Le / / 2024

D-6 Affectation en 1^{re} technologique ou 1^{re} professionnelle pour les élèves originaires de la voie professionnelle

N° identifiant élève	<table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>																					<p style="text-align: right;"><i>Cachet établissement d'origine</i></p> <p>NOM..... Prénom :</p> <p>Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Date de naissance :</p> <p>Nom, prénom du représentant légal de l'élève :</p> <p>Adresse : N°..... Rue.....</p> <p>Code postal : Commune :</p> <p>Téléphone(s) :/.....</p>	<p>Code Établissement</p> <table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>																				

<p>FORMATION SUIVIE EN 2023-2024 (préciser la spécialité) (*)</p> <p><input type="checkbox"/> Seconde professionnelle :</p> <p><input type="checkbox"/> Première professionnelle :</p> <p><input type="checkbox"/> Terminale CAP :</p> <p><input type="checkbox"/> Autres cas :</p> <p><input type="checkbox"/> LVA : LVB : Options :</p>	<p>Code MEF de la formation suivie actuellement :</p> <table border="1" style="width: 100%; height: 20px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table> <p>Actuel redoublant : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>																				

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE																					
Ordre des Vœux	1 ^{ère} Techno 1 ^{ère} Pro	Série ou spécialité demandée	Lycée demandé	Codes vœux								Régime									
				1	1	1	1	1	1	1	1	Ext	½ P	Int							
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					

Date et Signature du représentant légal de l'élève :

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT POUR LA SAISIE DES VŒUX

Dossier médical :

OUI NON

Résultats scolaires

Disciplines	Français	Maths	Histoire et géographie	Langues vivantes (moyenne LVA et LVB)	Education Physique et Sportive	Arts	Sciences et technologie (moyenne des deux)	Enseignements professionnels (moyenne enseignements théoriques, pratiques et stages en entreprise)
Moyenne des évaluations de l'année en cours								

Avis du chef d'établissement d'origine sur les candidatures formulées :

Date et signature du chef d'établissement :

D-7 Affectation en 1^{re} professionnelle pour les élèves originaires d'une 2nde famille de métiers ou d'une 2nde professionnelle commune

N° identifiant élève	<input type="text"/>	<i>Cachet établissement d'origine</i>
NOM..... Prénom :		
Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Date de naissance :		
Nom, prénom du représentant légal de l'élève :		
Adresse : N°..... Rue.....		
Code postal : Commune :		
Téléphone(s) :/.....		
	Code Établissement	
	<input type="text"/>	

FORMATION SUIVIE EN 2023-2024 (préciser la spécialité) (*)	Code MEF de la formation suivie actuellement :
Seconde professionnelle :	<input type="text"/>
LVA : LVB : Options :	<input type="text"/>
	Actuel redoublant : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE POUR UNE AFFECTATION EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE DANS LE MÊME ÉTABLISSEMENT (affectation de droit sur l'une ou l'autre des spécialités) ou dans un établissement différent si la spécialité professionnelle de première n'est pas disponible sur place. Dans ce dernier cas, cette affectation n'est pas de droit.

Ordre des Vœux	1 ^{ère} Professionnelle	spécialité demandée	Codes vœux	Régime		
				Ext	½ P	Int
1			<input type="text"/>			
2			<input type="text"/>			
3			<input type="text"/>			
4			<input type="text"/>			

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT POUR LA SAISIE DES VŒUX

AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE CLASSE : *(motivation, perspective de réussite)*

.....
.....
.....

AVIS DU CONSEIL DE CLASSE

	Favorable	Réservé
1 ^{er} vœu		
2 ^e vœu		
3 ^e vœu		
4 ^e vœu		

DOSSIER MÉDICAL ou relatif au handicap

<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non

Date et signature du chef d'établissement :

Date et Signature du représentant légal de l'élève :

D-8.2 CONTRE-INDICATION MÉDICALE VERS L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

À utiliser dans le cas de mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux

Nom de l'élève :	<i>Cachet de l'établissement</i>
Prénom :	
Date de naissance :	
Classe :	

Votre enfant présente une contre-indication médicale absolue à l'orientation professionnelle choisie (préciser ci-dessous le ou les vœux faisant l'objet de la contre-indication)

.....
.....
.....
.....

Date et signature du médecin de l'Education nationale

Réponse de la famille

(*) J'accepte de modifier les vœux et je choisis.

.....
.....

Je n'accepte pas de changer les vœux, mais j'ai pris connaissance de la contre-indication qui peut avoir des retentissements sur la vie professionnelle de mon enfant (*).

Date et signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

(*) Cocher la mention utile

D-8.3 FICHE DE SAISINE DE LA COMMISSION MEDICALE

Document à renseigner par le médecin de l'éducation nationale.

Dans le cas d'une saisine de la commission départementale des cas médicaux, joindre à cette fiche une copie de la fiche médicale d'aptitude.

Nom de l'élève : Prénom : Date de naissance : Classe :	<i>Cachet de l'établissement</i>
---	----------------------------------

MOTIF DE LA DEMANDE D'EXAMEN DU DOSSIER :

Contre-indication absolue * :

- sur 1 ou plusieurs vœux (les préciser).....
- sur la totalité des vœux

La famille :

- maintient ses vœux
- accepte de modifier ses vœux (les préciser).....

Élève en situation de handicap ou atteint de maladie grave

Demande de dérogation de secteur à l'entrée en 2de GT pour raisons médicales

Avis du médecin :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pièces jointes* : oui, lesquelles :

non

Date, cachet et signature du médecin de l'EN

() cocher la mention utile*

D-9.1 Fiche de suivi des intentions d'orientation à l'issue d'une ARRN ou AIS

RESEAU Etablissement support de l'action MLDS

NOM et Prénom de l'élève :

Numéro d'identification de l'élève : _____

Date de naissance : Sexe : fille garçon

Adresse :

Code postal : VILLE :

ELEVE : ① Mail

Représentant légal 1 : ① Mail

Représentant légal 2 : ① Mail

Autre (préciser lien) : ① Mail

En sept 2024, souhaitez-vous un retour en formation initiale dans un LP, LGT (LYCEE PRO, MFR, LEA, LP Agricole) : NON OUI Peut-être
Souhaitez-vous signer un **CONTRAT D'APPRENTISSAGE avec une ENTREPRISE** et suivre la formation dans un **CFA** (CENTRE de FORMATION des APPRENTIS) : NON OUI Peut-être

Intitulé de la FORMATION (ex : CAP ou Bac Pro ...)	ETABLISSEMENT (NOM – VILLE)

Souhaitez-vous un autre type de formation ou un accompagnement MISSION LOCALE : NON OUI Peut-être

Quel domaine de FORMATION (Ex : aide-soignante, vente, paysagiste...)	Etes-vous déjà en contact avec la Mission Locale ? (Précisez : VILLE + nom du CONSEILLER)

Autres projets de l'élève :

À....., le Signature de l'élève : Signature représentant(s) légal(aux) :

Proposition de l'équipe pédagogique (cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation) :

À....., le Signature du formateur :
Vu par la famille, le Signature de l'élève : Signature représentant(s) légal(aux) :

NOM : Prénom :

Stages en entreprise

	Entreprise (nom et adresse)	Formations correspondant au champ professionnel ou périodes d'alternances		Niveau d'implication et de motivation (*)	
		Oui	Non	-	+
Stage 1 du..... au.....					
Stage 2 du..... au.....					
Stage 3 du..... au.....					

(*) Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage**. Elle est élaborée conjointement par le formateur en charge du suivi de l'élève et le référent ou tuteur en entreprise.

COPIE DE LA GRILLE D'ÉVALUATION A JOINDRE

Autres démarches : visite en CFA / entretien avec le Psychologue de l'Education Nationale / consultation documentaire au CIO ou en établissement / participation à des forums ou salons des formations et métiers / participation à des ateliers sur le projet de formation ...

Démarches - activités	Date	Lieu	Personnes ou professionnels rencontrés	Bilan

Bilan de la démarche d'orientation

Avis du formateur MLDS :

.....
.....

Le chef d'établissement support de l'action
Cachet et signature

Vu et pris connaissance le.....
Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

NOM : Prénom:

AFFECTATION

Vœux d'affectation

Précisez vos choix dans le tableau ci-dessous

	Spécialité	Établissement
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Avis et signature du coordonnateur MLDS

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date et signature du coordonnateur MLDS

Date et signature du chef d'établissement

à.....

Vu et pris connaissance le :

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

► T.S.V.P

NOM : Prénom :

Vœux définitifs d'affectation en lycée

Ces vœux seront saisis dans Affelnet

	Spécialité	Établissement public / privé (à préciser)
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Dossier présenté en commission persévérance départementale : OUI NON

Si OUI, avis définitif de la commission persévérance

Ces avis, portés pour chacun des vœux de formation, seront saisis dans AFFELNET.

	Favorable	Réservé	Commentaires
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

Date et signature du représentant de l'IA-DASEN

D-9.3 Grille d'évaluation des compétences transversales

A RENSEIGNER DANS LE CHAMP "SCIENCES" DANS L'APPLICATION AFFELNET

Chaque item est évalué sur 1 point.

1 - Implication dans l'espace scolaire	
Assiduité	
Ponctualité	
Respect des règles de vie scolaire	
Attitude face aux enseignements scolaires	
Total 1	
2 - Implication dans la réflexion autour de l'orientation	
Connaissance des voies de formation	
Connaissance des dynamiques d'emploi dans le territoire	
Curiosité / intérêt pour des spécialités de CAP/Bac Pro	
Compréhension de l'organisation des enseignements (matières générales, professionnelles, PFMP, évaluation/diplôme...)	
Participation à des journées d'intégration en classe (niveau et filière envisagée)	
Participation aux journées « portes ouvertes » en lycées ou CFA	
Rencontres avec les psychologues de l'Education Nationale	
Participation à des manifestations locales autour de l'orientation	
Argumenter les choix exprimés en matière de vœux d'affectation	
Cohérence du projet en lien avec l'orientation choisie	
Total 2	
3 - Implication dans les stages en LP ou en entreprise	
Ponctualité, respect des consignes	
Participation active en stage	
Décrire des activités professionnelles	
Curiosité face aux situations de travail observées ou réalisées	
Relation adaptée avec les personnels, le tuteur de stage	
Auto-évaluation de l'intérêt portée au métier découvert en stage, à l'implication fournie	
Total 3	
Note obtenue (somme des trois sous totaux)	

D-10 Table des coefficients par groupes de spécialités professionnelles Affectation en 2nde professionnelle et 1^{re} année de CAP

Groupes de spécialités professionnelles	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	LANGUE VIVANTE 1 Langue vivante 2	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES Musique	PHYSIQUE-CHIMIE SVT Technologie	TOTAL DISCIPLINAIRE
20 Spécialités pluri technologiques de la production	5	6	3	4	3	2	7	30
21 Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	4	5	3	3	4	3	8	30
22 Transformations	4	6	3	3	3	3	8	30
23 Génie civil, construction, bois	4	6	4	2	4	3	7	30
24 Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6	30
25 Mécanique, électricité, électronique	4	6	3	4	3	2	8	30
30 Spécialités plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4	30
31 Echanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4	30
32 Communication et information	6	4	3	5	3	5	4	30
33 Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7	30
34 Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8	30

D-11 Dossier « Retour en formation initiale »

RETOUR EN FORMATION INITIALE / EDUCATION RÉCURRENTÉ

- Droit au complément de formation qualifiante (16-25 ans sans diplôme : droit opposable)
- Droit au retour en formation professionnelle (16-25 ans avec un diplôme général voire technologique)
- Autre situation éducation récurrente (plus de 16 ans et sortie de l'école un an et plus, reprise d'études)

IDENTITÉ

NOM :	Prénom :
Date de naissance : / /	Sexe : masculin <input type="checkbox"/> féminin <input type="checkbox"/>
Adresse :	Téléphone(s)
NOM des parents ou représentants légaux :	

SITUATION ACTUELLE DU CANDIDAT

- Jeune demandeur d'emploi (16 à 25 ans)
- Demandeur d'emploi actuellement en stage
- Adulte souhaitant une formation pour reprendre une activité professionnelle
- Autre situation.....

SCOLARITÉ ANTÉRIEURE (trois dernières années)

Années	Classes (précisez la section ou l'option et les langues étudiées)	Établissements/Ville et Pays si extérieurs à l'académie

DIPLÔMES OBTENUS : *Préciser l'année d'obtention et, si nécessaire, l'option. Fournir les copies des justificatifs :*

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Emplois occupés, durée	Stages suivis (joindre les pièces justifiant les acquis professionnels et les stages réalisés)

NOM : _____ **Prénom :** _____

VOEUX

Ordre de priorité	Formation demandée	Établissement demandé
1		
2		
3		

MOTIVATIONS DU CANDIDAT

Quel parcours de formation envisagez-vous ? Quelles sont les raisons qui motivent votre demande ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date et signature du candidat (ou du responsable légal pour un jeune mineur)

PARTIE À REMPLIR PAR LE PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE / MLDS

Avis circonstancié après ENTRETIEN avec le (la) candidat(e)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nom et qualité du signataire *Date et signature*.....

CIO.....

Cachet et signature du directeur de CIO

NOM :

Prénom :

PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL
(Uniquement pour les cas de récurrence ou sur préconisation du CIO)

Avis circonstancié

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis très favorable

Avis favorable

Avis réservé

L'établissement dispose d'une place dans la formation demandée

OUI

NON *

*Si NON : Autre proposition.....

Inscription dans l'établissement

OUI

NON

Proposition d'affectation (classe – section)

Nom et qualité du signataire.....

Date et signature.....

Cachet de l'établissement

Si place disponible, transmettre le dossier à la DSDEN pour affectation + copie au CIO instructeur de la demande.

Dans les autres cas, renvoyer le dossier dûment rempli au CIO instructeur de la demande pour suite à donner.

PARTIE À REMPLIR PAR L'IA-DASEN

Suite à cette proposition

L'élève est affecté dans l'établissement

demandé.....

En classe desection.....

Nom et qualité du signataire.....

Date..... Cachet :

NOM :

Prénom :

COMMISSION PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Joindre la décision d'orientation, les bulletins scolaires, tout document susceptible d'étayer le projet.

RAPPEL DES VŒUX D'AFFECTATION

Ordre de priorité	Formation demandée	Établissement demandé
1		
2		
3		

AVIS DU GROUPE TECHNIQUE COMMISSION PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

	Favorable	Réservé	Commentaire du GT en cas d'avis réservé, précisez les motifs
vœu 1			
vœu 2			
vœu 3			

Visa du responsable du GT

Date :

Signature :

Précisions importantes :

- Ces vœux seront saisis dans AFFELNET-LYCÉE par le CIO.
- Un avis "Favorable" prononcé par le GT sur un vœu se verra attribué un bonus Pré-AFFELNET (saisi par la DSDEN)
- Un avis "Réservé" n'apportera aucune bonification.

Dans le cas où la famille ou le représentant légal du candidat modifierait les vœux mentionnés dans ce dossier après la tenue du GT Persévérance scolaire, aucun des nouveaux vœux ne pourra avoir d'avis favorable ni de bonus correspondant.